



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/POL/PV

Section de l'élaboration des politiques

POL

PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Tables des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale	1
Première question à l'ordre du jour	
Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs	
des politiques nationales de l'emploi (GB.332/POL/1(Rev.))	1
Segment du dialogue social	5
Deuxième question à l'ordre du jour	
Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2017 et propositions concernant	
les activités sectorielles en 2018-19 (GB.332/POL/2)	5
Troisième question à l'ordre du jour	
Suivi de la IV ^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail	
des enfants (Buenos Aires, 14-16 novembre 2017) (GB.332/POL/3)	7
Segment de la coopération pour le développement	15
Quatrième question à l'ordre du jour	
Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire et travail décent:	
point de situation et action à mener (GB.332/POL/4)	15
Cinquième question à l'ordre du jour	
Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail	
décent dans le secteur du tabac (GB.332/POL/5)	20
Segment des entreprises multinationales	33
Sixième question à l'ordre du jour	
Bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises	
multinationales reposant sur des activités promotionnelles	
et sur un système de collecte d'informations (GB.332/POL/6)	33

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.332/POL/1(Rev.))

1. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que le mécanisme d'examen volontaire par les pairs doit présenter un intérêt au regard des discussions en cours et se distinguer des mécanismes existants. Il conviendrait de préciser d'entrée de jeu que les examens par les pairs ne portent pas sur le respect des normes internationales du travail par les différents pays. Le groupe des employeurs souhaiterait que ces examens soient utilisés comme un outil d'apprentissage concret. Toutefois, les propositions présentées dans le document ne précisent pas quelles thématiques seront examinées ni quels critères seront appliqués. De plus, la grande diversité des situations nationales rend difficile l'établissement de comparaisons internationales par des tiers. L'objectif poursuivi devrait être l'apprentissage mutuel, sans jugement de valeur. Les propositions présentées n'indiquent pas que les pays peuvent exploiter les connaissances acquises comme bon leur semble ni qu'ils ne seront pas classés sur la base des examens par les pairs. En outre, le cadre analytique n'est pas assez précis, ce qui est une source de préoccupation; son large périmètre induit un risque important d'analyse superficielle et de chevauchements d'activités. L'examen par les pairs serait plus efficace s'il se structurait autour de quelques thématiques bien définies appelant un partage accru de connaissances et de données d'expérience. De plus, son coût devrait être proportionné aux avantages attendus; or celui des propositions présentées semble élevé. Les conclusions de l'examen devraient faire l'objet d'un suivi, par exemple par des comités tripartites au niveau national, ce qui permettrait d'assurer qu'elles produisent des effets. De surcroît, les dépenses supplémentaires que les pays volontaires encourent pour établir leurs rapports d'évaluation ne sont pas précisées. Pour permettre à la discussion d'avancer, le groupe des employeurs convient que ces pays devraient s'acquitter d'une partie des frais afférents aux rapports d'évaluation et définir les critères au regard desquels serait réalisé l'examen. L'appui technique du Bureau, qui dispose d'une vaste connaissance des différentes réalités nationales, serait inestimable, et son coût serait probablement inférieur à ce qui est indiqué dans le document. La décision de réaliser un examen par les pairs au niveau sous-régional ou mondial devrait être prise sur la base des objectifs et des priorités des pays concernés. Chaque pays est unique et devrait être traité comme tel. L'approche la plus pragmatique consisterait à réaliser les examens par les pairs au niveau sous-régional. Un cycle de deux ou quatre ans donnerait aux pays suffisamment de temps pour assurer un suivi des conclusions de l'examen, comme cela est exposé au paragraphe 6 du document examiné, en particulier pour ce qui est de la croissance économique et de la création d'emplois, et de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. En conclusion, le groupe des employeurs est favorable à une approche décentralisée encourageant l'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs prioritaires définis au niveau national. Il ne saurait être question, dans cette approche, d'établir un classement des pays ou de porter un jugement extérieur sur les choix stratégiques effectués par les pays examinés en dehors de leurs obligations conventionnelles.
2. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe demeure favorable à la mise en place d'un mécanisme d'examen par les pairs des politiques de l'emploi, qui encouragerait l'apprentissage mutuel et contribuerait à la mise en œuvre du cadre global de politiques de l'emploi adopté par la Conférence internationale du Travail en 2014. Le groupe

des travailleurs reste également favorable à un mécanisme mondial d'examen par les pairs qui permettrait à tous les Membres de se porter volontaires et d'échanger des bonnes pratiques concernant un large ensemble de politiques. Une approche mondiale faciliterait l'apprentissage mutuel entre pays ayant des niveaux de développement comparables mais appartenant à des régions différentes et entre pays ayant des niveaux de développement différents. Une approche sous-régionale présenterait en revanche des avantages limités. Un examen complet par les pairs serait trop compliqué à réaliser, et l'option 1.B, légèrement remaniée, est par conséquent préférable. Les examens par les pairs devraient prévoir une autoévaluation tripartite complète préparée par les pays examinés sur la base d'un modèle établi par le Bureau, ainsi qu'un atelier mondial visant à permettre aux pays de débattre avec le Bureau des conclusions formulées. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devraient être associés aux examens tant au niveau national qu'au niveau mondial, et les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs devraient être renforcées. Le Bureau devrait élaborer un rapport final contenant des orientations sur des options stratégiques, les possibilités d'assistance technique et le renforcement des capacités, pour examen par le Conseil d'administration au moins tous les quatre ans. L'examen de ce rapport devrait correspondre au calendrier de la discussion récurrente sur l'emploi, de manière à renforcer le lien avec la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et à contribuer à ce que les discussions à la Conférence soient plus ciblées et reposent sur des informations approfondies. Le coût estimatif présenté dans le document pourrait probablement être revu à la baisse par l'utilisation de ressources déjà affectées, par exemple dans le cadre de politiques nationales de l'emploi. Il semble donc inutile de prévoir un budget supplémentaire pour définir la méthodologie du processus d'examen, d'autant que le Bureau a déjà dû acquérir l'expérience nécessaire sur la base du cadre global de politiques de l'emploi. Il conviendrait d'expliquer pourquoi le coût des options concernant l'examen partiel par les pairs est si élevé alors qu'il sera globalement compris dans les coûts des réunions sous-régionales ou mondiales organisées avec les pays volontaires. Il est regrettable que seuls certains documents soumis au Conseil d'administration traitent des coûts, car la présentation ou l'absence d'informations sur cette question influe sur le processus de prise de décisions du Conseil d'administration. Le tripartisme devrait être assuré tout au long du processus d'examen afin que le mécanisme contribue à son renforcement dans le domaine clé des politiques de l'emploi. De plus, le Bureau devrait envisager d'apporter des détails et des précisions sur le processus par lequel les pays se portent volontaires et sur les incitations à mettre en place pour encourager la participation. Une certaine souplesse devrait être préservée quant au nombre de pays pouvant participer à chaque cycle du processus. De même, il conviendrait d'apporter des précisions concernant la périodicité de l'examen. Pour les travailleurs, il importe en priorité que les résultats du processus d'examen alimentent la discussion récurrente sur l'emploi qui a lieu tous les quatre ans. En résumé, le groupe des travailleurs est favorable à l'adoption de l'option 1.B, au sein de laquelle les éléments mis en avant seraient pris en compte. L'examen par les pairs ne serait donc pas un examen complet, mais plutôt une conférence ou un forum mondial dans le cadre duquel les pays participants pourraient échanger des bonnes pratiques, promouvoir l'enseignement mutuel et procéder à un examen mutuel sur la base des autoévaluations, avec l'appui du Bureau.

3. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Japon signale qu'il serait essentiel d'obtenir le plein accord des pays sélectionnés avant d'en arrêter la liste, car le processus doit être véritablement volontaire. En outre, l'OIT doit fournir un appui aux pays examinateurs et aux pays examinés et s'efforcer d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'apprentissage mutuel et de rentabilité. Des examens par les pairs au sein d'une même région seraient très efficaces. Néanmoins, il faut éviter que ces examens deviennent une charge trop lourde pour les pays examinateurs et les pays examinés, et un processus d'examen complet ne serait donc pas approprié. C'est pourquoi le GASPAC appuie l'option 2.B, sous réserve que le Bureau tienne compte de ses orientations.

4. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Paraguay affirme qu'il est essentiel que les mécanismes d'examen par les pairs restent volontaires et contribuent à favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques. Ces mécanismes devraient aussi permettre de relier l'action menée par les gouvernements des pays qui ont des caractéristiques communes et connaissent des situations comparables. Toutefois, les options présentées dans le document ne tiennent pas pleinement compte de ce principe. Les options 1.A et 2.A n'indiquent pas précisément comment la procédure permettant aux pays de se porter volontaires, décrite au paragraphe 14, sera mise en place et qui sera chargé de son élaboration. Il serait utile d'avoir davantage de précisions sur le colloque mondial et l'atelier d'examen par les pairs. De plus, un mécanisme permettant aux pays d'être à la fois examinateurs et examinés par leurs partenaires pourrait être envisagé. Il conviendrait en outre de préciser davantage le rôle que joue le Bureau en matière de promotion du renforcement des capacités en vue du partage des bonnes pratiques et de promotion de la coopération pour le développement, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans les phases de lancement, de mise en œuvre et de suivi des examens. La mesure dans laquelle les conclusions de la discussion récurrente adoptées par la Conférence en 2014, mentionnées au paragraphe 4 b) du document, seront applicables à l'examen de politiques nationales de l'emploi particulières doit être examinée au cas par cas. De surcroît, un examen partiel par les pairs pourrait de fait faire double emploi avec les mécanismes et systèmes existants, tels que la Commission de l'application des normes et les conférences nationales tripartites sur le travail décent. Compte tenu de qui précède, le GRULAC propose d'amender comme suit la décision figurant au paragraphe 32: «Le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir des consultations intersessions tripartites avec un élément tripartite sur la rédaction de propositions plus détaillées concernant le document GB.332/POL/1, de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334^e session en octobre-novembre 2018.»
5. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal souligne que la création d'emplois décents et productifs est au cœur des préoccupations de la région de l'Afrique. Des recommandations ont été formulées au niveau régional pour remédier aux problèmes qui se posent en matière d'emploi et renforcer la coordination entre les communautés économiques régionales et les partenaires internationaux. Ces efforts témoignent de l'intérêt que le groupe de l'Afrique accorde au suivi et à l'évaluation des politiques de l'emploi. Toutefois, après concertation, le groupe de l'Afrique estime que des consultations sont nécessaires et appuie le report de la discussion sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs à la 334^e session du Conseil d'administration.
6. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, de la Suède, du Royaume-Uni et des Etats-Unis*, un représentant du gouvernement de la Finlande dit que ceux-ci, tout en souscrivant à son caractère volontaire, estiment que le mécanisme ne devrait porter que sur des domaines stratégiques limités et bien définis. Il insiste sur le fait que la Conférence n'exige pas que soient menés des examens par les pairs. En outre, il émet de sérieuses réserves quant à l'ampleur des coûts et des moyens nécessaires à la mise en place d'un tel mécanisme et à son intérêt compte tenu du possible chevauchement avec d'autres processus pertinents du BIT et des examens par les pairs des politiques nationales d'emploi déjà menés par des instances internationales ou régionales. Le Bureau dispose déjà d'une mine d'informations qui pourraient servir les mêmes finalités qu'un examen par les pairs. L'orateur relève le manque de cohérence entre les différentes options: l'une réclame un rapport d'autoévaluation de la part du pays soumis à l'examen, alors qu'une autre exige un rapport d'une délégation tripartite s'étant rendue dans le pays, et qu'une autre encore requiert du Bureau qu'il complète un rapport national. On voit mal pourquoi certaines options prévoient que le BIT joue un rôle si actif et coûteux. Avant d'introduire de nouveaux mécanismes, le BIT devrait faire un meilleur usage de ceux déjà en place et coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies, surtout compte tenu de la

réforme en cours du système des Nations Unies. Tout en reconnaissant la nécessité de partager des données d'expérience et l'importance de l'apprentissage mutuel, l'intervenant estime qu'il ne convient pas de mettre en place un mécanisme d'examen par les pairs.

7. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime qu'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs encouragera la coopération et les échanges et aidera les pays à analyser les enjeux structurels à long terme sur le marché du travail, ce qui sera précieux compte tenu du contexte actuel difficile de l'emploi. Le mécanisme doit être volontaire et il devrait revenir aux pays participants de déterminer, par la consultation, la portée et le cycle de l'examen. L'orateur ne souhaite pas que le mécanisme alimente la discussion récurrente sur l'emploi. C'est au BIT qu'il appartient de soutenir les partenaires tripartites dans les domaines, par exemple, du renforcement des capacités, de la promotion de politiques actives du marché du travail et de l'amélioration des mécanismes d'appui à l'entrepreneuriat. Le Bureau devrait aussi fournir un soutien technologique intégré et interdisciplinaire à l'échelle internationale pour favoriser les échanges en matière de politiques de l'emploi et de données d'expérience. Le gouvernement de la Chine soutient l'option 2.B.
8. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit qu'un mécanisme d'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi ne peut se révéler fructueux que si les Etats Membres disposent de politiques d'emploi bien élaborées. L'OIT devrait fournir une assistance technique aux pays dans ce domaine. Le gouvernement de l'Inde appuie l'option 2.B. Les pays de la même sous-région géographique bénéficieront le plus les uns des autres car ils ont une démographie, un niveau de croissance économique et un système de gouvernance similaires. Le mécanisme devrait encourager le partage des connaissances, l'apprentissage mutuel et la création de réseaux entre pays. Il devrait aussi contribuer à la réalisation d'objectifs à long terme comme des réformes stratégiques et institutionnelles.
9. *Une représentante du gouvernement de Cuba* rappelle que, lors d'une précédente réunion, son pays s'est opposé à un examen par les pairs et a fait part de réserves. Cependant, les consultations intersessions devraient se poursuivre.
10. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) relève que le mécanisme d'examen volontaire par les pairs est loin de faire l'unanimité. Si la préférence pour l'option 2.B est plus marquée, le groupe des travailleurs est favorable à l'option 1.B, et plusieurs pays n'approuvent pas l'examen par les pairs. L'intervenante souligne qu'il est prévu que le mécanisme soit volontaire, prévoyant une certaine souplesse et un apprentissage mutuel, et qu'il ne repose pas sur des critères stricts de façon à être aussi souple que possible et véritablement volontaire. Les pays participant aux examens établiront leurs propres paramètres et seront libres d'intégrer les conclusions de l'examen à leur convenance. Si tel est le souhait du Conseil d'administration, le Bureau sera heureux d'organiser des réunions intersessions pour clarifier certains points et apporter des détails sur le processus d'examen, mais il importe de veiller à ce que ledit processus ne devienne pas prescriptif. Le Bureau peut absorber quelques coûts modérés, pour la création d'un modèle par exemple, mais le mécanisme en suppose d'autres, principalement en ce qui concerne le temps que le personnel y consacre. Le coût d'un examen partiel est plus élevé que celui d'un examen complet, car il requiert que le Bureau organise une visite dans le pays et mène une analyse technique. Dans tous les cas, le principal rôle du Bureau sera de fournir un soutien technique et analytique.
11. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* précise que, s'il soutient l'amendement proposé par le GRULAC, son groupe estime que la portion de phrase «des consultations intersessions avec un élément tripartite» doit être modifiée comme suit: «des consultations intersessions tripartites». Le Bureau devrait ramener à deux, contre quatre actuellement, le nombre d'options d'examen par les pairs. Les options 1.A (examen complet par les pairs au niveau mondial) et 2.A (examen complet par les pairs au niveau sous-régional), qui ne suscitent

aucun enthousiasme, pourraient être abandonnées. Les deux possibilités restantes seraient donc les options 1.B (examen partiel par les pairs au niveau mondial) et 2.B (examen partiel par les pairs au niveau sous-régional). La réduction du nombre d'options évitera aux groupes et aux gouvernements de se disperser et facilitera la prise de décisions. S'il peut y avoir des chevauchements de processus et d'institutions lors d'examens par les pairs au niveau régional ou international, le problème ne semble concerner que des pays de l'Union européenne et des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il importe de soutenir les processus d'examen par les pairs ou du moins «d'examen». En effet, dans les deux cas, les options B prévoient une autoévaluation complétée par le Bureau plutôt qu'un examen par les pairs.

12. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe est d'accord pour que d'autres discussions aient lieu et qu'elles se limitent aux options 1.B et 2.B. Le groupe des employeurs est favorable à l'option 2.B et appuie l'amendement proposé par le GRULAC.

Décision

13. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir des consultations intersessions tripartites sur la rédaction de propositions plus détaillées concernant le document GB.332/POL/1, de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334^e session en octobre-novembre 2018.*

(Document GB.332/POL/1(Rev.), paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

Deuxième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2017 et propositions concernant les activités sectorielles en 2018-19 ([GB.332/POL/2](#))

14. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, remerciant le Bureau pour le document relatif à deux réunions tenues en 2017, dit que son groupe se félicite que ces réunions, consacrées respectivement aux pêcheurs migrants et aux mines à ciel ouvert, aient donné des résultats tangibles grâce au solide travail accompli par le Bureau et aux contributions apportées par les partenaires tripartites et les experts qui y ont participé. La Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants a abouti à un consensus universel sur un ensemble de recommandations (législation appropriée, harmonisation des politiques migratoires et efficacité des services d'inspection du travail), et la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert à l'adoption de la version révisée d'un recueil de directives pratiques. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
15. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, remerciant le Bureau d'avoir élaboré le document à l'examen et d'avoir organisé les deux réunions ayant eu lieu en 2017, prend note avec satisfaction des recommandations visant à améliorer les conditions de travail, inacceptables en l'état, dans deux secteurs économiques clés pour la réalisation des objectifs de développement durable. Les efforts à déployer pour que les travailleurs puissent exercer leurs droits fondamentaux supposent que les gouvernements s'engagent à ratifier et à mettre

en œuvre les normes pertinentes et les entreprises à respecter les droits de l'homme et les normes du travail, à tous les niveaux et d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la version révisée du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert*, et demande que ce texte serve à améliorer la sécurité et la santé au travail dans le secteur minier. L'adoption de ce document devrait être considérée comme une occasion de promouvoir la ratification et l'application de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Pour ce qui est des pêcheurs migrants, qui figurent parmi les travailleurs les plus vulnérables et sont victimes de divers abus, le groupe des travailleurs adhère aux conclusions tendant à ce que les organismes des Nations Unies coopèrent étroitement aux fins de la mise en œuvre rapide de certains instruments internationaux et de l'élaboration de directives concernant le recrutement et la coopération effective en matière judiciaire. Il convient de donner effet aux résultats des deux réunions tripartites et d'en assurer un suivi étroit, ainsi que d'allouer des crédits budgétaires adéquats à l'appui des recommandations. Le groupe des travailleurs souscrit au programme des réunions pour 2018 ainsi qu'au projet de décision.

16. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire indique que, pour son groupe, les deux réunions tripartites ont produit des résultats multiples et encourageants. En ce qui concerne les pêcheurs migrants, donner suite à la résolution et aux recommandations adoptées par la réunion tripartite permettra d'offrir plus de sécurité et plus de dignité à ces travailleurs, qui sont soumis à des traitements constitutifs de travail forcé. Les propositions formulées visent notamment à élaborer une feuille de route interinstitutions des Nations Unies en vue de la mise en œuvre rapide des accords internationaux relatifs au travail dans le secteur de la pêche, à fournir un appui aux entreprises pour les aider à éradiquer le travail forcé et le travail des enfants et à promouvoir la ratification de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007. Le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert* a été révisé, ce dont le groupe de l'Afrique se félicite. La nouvelle version permet de se faire une idée claire de la gestion des risques et des procédures d'intervention dans les situations d'urgence. Le groupe de l'Afrique, constatant que le programme des réunions pour 2018-19 est conforme aux décisions prises par le Conseil d'administration à ses 329^e et 331^e sessions, demande instamment au Bureau et aux Etats Membres d'adopter les orientations issues des deux réunions tenues en 2017, et il appuie le projet de décision.
17. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada prend note des réunions tenues en 2017 et apporte son appui aux alinéas a) à d) du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa e), le groupe des PIEM soutient les propositions de réunions figurant dans le tableau annexé au document à l'examen, qui ont recueilli l'adhésion des mandants tripartites. Cela étant, l'orateur demande au Conseil d'administration de rester ouvert à la possibilité de tenir au premier semestre de 2019 une réunion d'experts qui permettrait, compte tenu du grand nombre de questions encore en suspens, de réfléchir aux résultats qui pourraient être attendus de la 108^e session de la Conférence (2019).

Décision

18. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du présent document;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements le rapport final de la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants, en leur demandant de transmettre ce rapport aux organisations d'employeurs*

et aux organisations de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs, aux organisations internationales de travailleurs et aux autres organisations internationales concernées;

- c) a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants;*
- d) a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert;*
- e) a approuvé les propositions figurant dans le tableau en annexe concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.332/POL/2, paragraphe 11.)

Troisième question à l'ordre du jour

Suivi de la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants

(Buenos Aires, 14-16 novembre 2017)

([GB.332/POL/3](#))

19. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine déclare que la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (IV^e Conférence mondiale) qui s'est tenue à Buenos Aires a fourni un espace de dialogue tripartite, d'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et de réflexion dans le domaine de l'élaboration des politiques. Le consensus qui s'est dégagé en ce qui concerne les bonnes pratiques, les défis actuels et les mesures et principes à mettre en œuvre est reflété dans la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes (Déclaration de Buenos Aires). Cette déclaration a pour objectif de guider l'action menée en vue d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé et d'assurer aux jeunes des emplois décents. Elle préconise l'adoption d'une approche fondée sur les droits et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes dans trois domaines: politique et gouvernance; connaissances, données et suivi; et partenariats et innovation. L'organisation de la IV^e Conférence mondiale traduit l'engagement de l'Argentine de respecter les conventions n^{os} 138, 182, 29 et 105, ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en particulier la cible 8.7. La conférence a marqué un jalon important dans la promotion de la coopération internationale, du dialogue tripartite, des partenariats durables, de la participation de la société civile, de l'échange de données d'expérience, de connaissances et d'informations, de la ratification des principes inscrits dans la Déclaration de Brasília et des 96 engagements volontaires qui ont été pris en faveur de la réalisation des objectifs fixés lors de la IV^e Conférence mondiale. Le gouvernement de l'Argentine manifeste son attachement à la Déclaration de Buenos Aires et aux engagements volontaires. Il continuera d'échanger des données d'expérience et de collaborer avec la communauté internationale et, si cela est nécessaire, apportera son aide au pays organisateur de la V^e Conférence mondiale.*

20. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le Bureau d'avoir produit le document et le gouvernement de l'Argentine pour avoir organisé la IV^e Conférence mondiale et salue la Déclaration de Buenos Aires. L'exercice plein et entier des droits fondamentaux est une condition préalable à la mise en œuvre effective de cette déclaration. Il est également nécessaire d'avoir une vision globale des causes socio-économiques profondes du travail des enfants et du travail forcé. Il s'agit de problèmes complexes qui exigent des solutions durables et sur le long terme, fondées sur la justice sociale, la répartition des richesses et la promotion et la création d'emplois décents dans le cadre de la transition vers des modèles de développement durable. La communauté internationale doit se montrer résolue dans son appel en faveur de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, et la Déclaration de Buenos Aires souligne le rôle primordial que jouent les organisations de travailleurs et d'employeurs à cet égard. La ratification et l'application des normes internationales du travail, et en particulier des conventions fondamentales de l'OIT et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la Conférence mondiale. La convention n° 102 et la recommandation n° 202 doivent servir de base aux politiques de protection sociale, dont l'importance est fondamentale pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.
21. Le travail décent et la protection sociale universelle sont essentiels pour mettre en œuvre les mesures proposées dans la Déclaration de Buenos Aires. Le groupe des travailleurs souscrit à ces mesures, qui sont résumées au paragraphe 8 du document GB.332/POL/3, et se dit satisfait que la déclaration reconnaisse combien il est important que les entreprises respectent les droits de l'homme. L'Agenda du travail décent ne se concrétisera que si l'on parvient à surmonter les obstacles que posent la mondialisation de la production, la mondialisation financière et l'évolution démographique, climatique et technologique. L'approche intégrée préconisée dans la déclaration en vue d'atteindre la cible 8.7 du Programme 2030, notamment par la création d'un forum concernant l'Alliance 8.7, est une démarche innovante. Dans l'ensemble, le groupe des travailleurs est satisfait des résultats de la Conférence mondiale et souscrit à l'approche centrée sur les droits et sur l'intérêt supérieur de l'enfant et à l'appel lancé en faveur de la prise de mesures concrètes dans les trois domaines cités dans le document. Le porte-parole du groupe des travailleurs souhaiterait que le Bureau fournisse des informations complémentaires sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la période 2017-2023, et en particulier sur les ressources consacrées à son exécution et à la réalisation des cibles qui doivent être atteintes en décembre 2018, mais aussi sur la façon dont il sera donné effet aux accords tripartites et aux engagements nationaux dans le cadre de la cible 8.7. L'orateur espère que l'Alliance 8.7 renforcera la coopération tripartite et favorisera la ratification et l'application des instruments relatifs au travail des enfants et au travail forcé. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision et la proposition du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) tendant à ce que le système des Nations Unies déclare l'année 2021 «Année internationale de l'élimination du travail des enfants et de la protection des travailleurs adolescents». Les gouvernements devraient élaborer une réglementation visant à éliminer d'ores et déjà le travail des enfants et le travail forcé: l'horizon 2030 est une échéance trop lointaine.
22. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que les débats de la Conférence mondiale, qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Buenos Aires, ont marqué un jalon dans la lutte contre le travail des enfants et ont permis à la communauté tripartite internationale d'analyser les progrès accomplis depuis la Conférence d'Oslo. Les estimations du BIT concernant le travail des enfants, le travail forcé et les mariages forcés ont été décisives dans le cadre des discussions. Il apparaît toutefois que les progrès accomplis en vue de l'élimination du travail des enfants ont stagné. Il ne sera possible d'obtenir des résultats positifs qu'en intensifiant les efforts, de façon cohérente et coordonnée, pour renforcer l'inspection du travail, l'éducation, la protection des victimes et les systèmes de sécurité sociale. De plus, la réalisation des cibles du Programme 2030 exige de prendre des mesures sans tarder. L'OIT devrait appuyer la mise en œuvre des 96 engagements qui ont été pris

lors de la IV^e Conférence mondiale, dans le cadre fixé à cette occasion. Il faudrait redoubler d'efforts pour faire évoluer les comportements et les cultures et mettre en place des institutions, des politiques et des alliances en vue de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 et d'éliminer le travail forcé sous toutes ses formes d'ici à 2030, en accélérant l'action menée. Les employeurs devraient adopter des approches innovantes pour mettre fin au travail des enfants et au travail forcé. Il convient de mettre l'accent sur l'éducation, de façon à offrir des perspectives aux enfants et aux jeunes, en donnant la priorité à une approche de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé fondée sur les droits, et sur la réduction des risques dans les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

23. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que son groupe se félicite que l'on continue de mettre l'accent sur les formes de travail inacceptables et souligne la nécessité de poursuivre les efforts déployés au niveau international pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'oratrice sollicite des informations complémentaires sur la portée des 96 engagements qui ont été pris à la IV^e Conférence mondiale, afin que les mandants qui n'ont pas pu y assister puissent prendre connaissance de ces engagements et des résultats obtenus. Le GASPAC se félicite des travaux menés par le Bureau au sujet de l'Alliance 8.7, une initiative qui permet aux mandants d'utiliser efficacement les ressources et d'échanger des enseignements. Pour tirer parti des résultats de la Conférence mondiale, en particulier en ce qui concerne l'Alliance 8.7, il faudrait nécessairement déployer des efforts tripartites soutenus et il conviendrait de suivre les progrès accomplis à cet égard dans le cadre de discussions spécifiques et constructives.
24. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda déclare que son groupe a pris note des principaux résultats de la IV^e Conférence mondiale. L'orateur se dit favorable à une approche concertée au niveau mondial de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et à l'élaboration de politiques propres à promouvoir des emplois de qualité pour les jeunes. Les résultats de la Conférence mondiale seront d'une importance centrale pour l'élaboration, par le Bureau, d'une approche globale et intégrée. Ils permettront à la communauté internationale de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et d'abattre les obstacles au travail décent pour les adultes. Le BIT devrait assurer un suivi des engagements volontaires pris par les mandants dans les domaines de l'action publique, de la recherche, des engagements financiers, des partenariats, de la sensibilisation, de la ratification et de l'action législative au niveau national. Le Bureau devrait également fournir l'assistance technique nécessaire pour traduire ces engagements dans les faits. L'orateur encourage les mandants à renforcer les mécanismes et les efforts de mise en œuvre de la Déclaration de Buenos Aires et du Plan d'action de l'OIT pour la période 2017-2023 afin de produire des résultats concrets. La déclaration devrait être diffusée le plus largement possible, dans le but d'atteindre la cible 8.7 du Programme 2030. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
25. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Paraguay déclare que l'Espagne s'associe à sa déclaration. Les efforts visant à éliminer le travail des enfants et le travail forcé et à promouvoir le travail décent pour les jeunes devraient être accélérés, et il est nécessaire d'instaurer un dialogue tripartite et des politiques nationales cohérentes. Le GRULAC a mis en place une initiative régionale visant à accélérer les efforts déployés pour éliminer le travail des enfants et promouvoir les droits des enfants dans la région. Le cadre établi à cette fin souligne la nécessité de mener une action préventive ciblée pour identifier les enfants vulnérables, doter leur famille d'une protection sociale, prévenir leur insertion précoce dans le monde du travail et leur assurer, une fois entrés dans la vie active, des conditions de travail appropriées et adaptées à leur âge. Les 96 engagements qui ont été pris pendant la Conférence mondiale mobilisent des parties prenantes de tous les secteurs, dont 13 acteurs de la région. L'orateur

souligne l'engagement de son groupe quant à la proposition tendant à ce que le système des Nations Unies déclare l'année 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants et de la protection des travailleurs adolescents. En effet, cette proposition permettrait de confirmer le caractère prioritaire de cette question auprès des parties prenantes à l'horizon 2025. Le BIT devrait fournir une assistance technique aux fins de la réalisation des objectifs proposés. Le GRULAC appuie le projet de décision.

26. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova et Géorgie. L'oratrice déclare que son groupe a apporté la preuve de son engagement en faveur de l'élimination et de la prévention du travail des enfants et du travail forcé et de la promotion des droits au travail. En effet, une législation a été promulguée, et des projets ont été menés à l'échelle de l'UE dans cette optique. Les estimations concernant le travail des enfants, la stagnation des progrès visant à faire reculer le travail des enfants et le nombre croissant de victimes du travail forcé sont préoccupants. Il faudrait tirer parti de la dynamique née de la IV^e Conférence mondiale pour accélérer les efforts, de façon à réaliser des progrès décisifs dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. L'oratrice salue l'adoption de la Déclaration de Buenos Aires et l'engagement collectif d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La déclaration tombe à point nommé, puisqu'elle permettra de mobiliser les efforts en vue de la réalisation de la cible 8.7 du Programme 2030 et fournira des orientations précieuses à toutes les parties prenantes concernées.
27. L'intervenante exhorte les mandants de l'OIT à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des trois domaines essentiels de la déclaration. Le BIT devrait apporter son aide aux mandants grâce à des programmes et projets opérationnels, tels que le programme phare IPEC+ et l'initiative sur le recrutement équitable, et les entreprises devraient participer à la Plate-forme sur le travail des enfants. La nature complexe du travail des enfants et du travail forcé exige une solution intégrée, conforme à la Déclaration de Buenos Aires et au Plan d'action de l'OIT pour la période 2017-2023, si l'on veut mettre en œuvre les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur les principes et les droits fondamentaux au travail.
28. L'intervenante invite les Etats membres à ratifier les conventions n^{os} 138 et 182, ainsi que les autres conventions fondamentales de l'OIT et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Elle rappelle l'importance que revêtent la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies et ses protocoles facultatifs.
29. Compte tenu de la nécessité de renforcer l'inspection du travail pour mieux identifier et aider les victimes du travail des enfants et du travail forcé, le cadre de politique et de gouvernance devrait offrir un soutien approprié aux victimes et permettre la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour poursuivre les auteurs de ces pratiques. Dans la mesure où il existe un lien entre la pauvreté et le travail des enfants et le travail forcé, il faut prendre des mesures efficaces en matière de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale. La transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre peut être évitée grâce à une approche politique intégrée au profit des enfants et des familles, conformément à la recommandation (n^o 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
30. L'éducation obligatoire, gratuite, accessible et de qualité pour tous les enfants est un élément essentiel de la prévention du travail des enfants, et les investissements dans ce domaine ont le meilleur rapport coût-efficacité et sont le plus bénéfique sur le plan social. Il est également primordial de créer des possibilités d'apprentissage et de travail décent pour les adultes et les jeunes. Les programmes par pays de promotion du travail décent seront précieux aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de Buenos Aires, de même qu'il sera utile d'accorder

une attention particulière aux groupes vulnérables et aux formes de travail inacceptables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'économie informelle, la traite des personnes et les déficits de travail décent existants posent des défis majeurs.

31. Il sera aussi primordial de nouer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et avec le secteur privé et de promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales pour mettre en œuvre la Déclaration de Buenos Aires et suivre les progrès accomplis dans le cadre de l'Alliance 8.7 et de la coopération Sud-Sud. Le BIT a un rôle moteur à jouer en fournissant une assistance technique aux fins du dialogue social et de la collecte et de la diffusion d'informations.
32. Pour parvenir à des résultats concrets avant la prochaine Conférence mondiale, il faudra faire preuve d'ambition et adopter des mesures pratiques pour assurer le suivi des engagements gouvernementaux. Il serait donc utile que le Bureau fournisse un document reprenant tous les engagements annoncés. Par ailleurs, la représentante du gouvernement de la Bulgarie propose l'ajout de deux alinéas au projet de décision, formulés comme suit:
 - d) demande au Bureau d'établir une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires, regroupés par thème et/ou sujet;
 - e) prie le Bureau d'organiser avant la V^e Conférence mondiale, en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de la réalisation de la cible 8.7 pour ce qui a trait à ces questions.
33. L'amendement proposé ne constitue ni un nouveau mécanisme de suivi ni un examen contraignant des engagements annoncés dans le cadre de la Déclaration de Buenos Aires. L'objectif est simplement de faire le point sur les progrès accomplis et d'échanger les meilleures pratiques à mi-parcours entre les IV^e et V^e Conférences.
34. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Paraguay propose un sous-amendement au projet de décision, à savoir l'ajout d'un alinéa, rédigé comme suit:
 - f) encourage l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer l'année 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants.
35. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* réitère la ferme volonté de son pays d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2022 par la mise en œuvre d'un plan d'action national, l'établissement de conditions favorables à l'accès à l'éducation, la mise en place de programmes qui aident les enfants à rester scolarisés et ensuite à suivre un enseignement professionnel, et la coopération avec les partenaires sociaux et la société civile. Même si les partenariats mondiaux jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la Déclaration de Buenos Aires, l'OIT doit montrer la voie tout en préservant son système tripartite unique.
36. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que son gouvernement prend des mesures en vue d'éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025, y compris en prolongeant l'éducation obligatoire et en adoptant d'autres mesures réglementaires, en menant des activités de sensibilisation et en coopérant étroitement avec les partenaires sociaux, la société civile et l'OIT. La Turquie accueille plus de 4 millions de réfugiés, dont 3,5 millions de Syriens et 1,3 million d'enfants. Cette situation montre clairement les enjeux que posent la migration et le déplacement forcé de populations. Le gouvernement de la Turquie ne peut pas gérer seul un problème d'une telle ampleur et a urgemment besoin de la solidarité internationale et de soutiens concrets. La Turquie appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GRULAC et l'UE et ses Etats membres.
37. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime que le Bureau devrait tenir compte des principes et des actions de la Déclaration de Buenos Aires lors de la préparation du

programme et budget pour 2018-19. Le Bureau devrait renforcer son suivi et poursuivre sa collaboration avec toutes les parties prenantes, comme c'est le cas au travers de l'Alliance 8.7. Il devrait également renforcer la mobilisation des ressources et la coopération pour le développement, y compris grâce au programme phare IPEC+, pour répondre aux besoins des mandants tripartites. Le gouvernement de la Chine appuie le projet de décision.

38. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* pense que l'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 exigera des actions urgentes et décisives aux niveaux national et international par le truchement de la coopération bilatérale et multilatérale. L'Alliance 8.7 a un rôle important à jouer, et le gouvernement de l'Allemagne soutient l'idée de faire participer l'Alliance à l'examen à mi-parcours qui sera mené en collaboration avec le Bureau. Il faudra absolument aborder les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour parvenir à l'éradication du travail des enfants et du travail forcé. Les gouvernements, les partenaires sociaux et surtout les entreprises jouent un rôle important dans l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Le gouvernement de l'Allemagne apporte son soutien au projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses Etats membres.
39. *Un représentant du gouvernement du Népal* déclare que la coopération internationale est indispensable à la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) et des engagements annoncés par les gouvernements. L'élimination du travail des enfants est inscrite dans la Constitution du Népal et dans d'autres législations nationales, et leur application est assurée par des bureaux du travail, et des bureaux et des comités pour la protection de l'enfance, soutenus par un service national d'assistance téléphonique. Les partenaires du développement, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs non étatiques ont un rôle important à jouer au niveau de la sensibilisation et de l'application de la législation. La Déclaration de Buenos Aires a toute sa pertinence, et des efforts concertés doivent être consentis pour veiller à ce qu'elle produise des résultats. Le gouvernement du Népal adhère au projet de décision tel qu'amendé.
40. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* explique que son pays dispose de lois et de mécanismes de contrôle relatifs au travail des enfants et que le gouvernement de l'Inde a ratifié et applique les conventions n^{os} 138 et 182. L'Inde dispose aussi de mécanismes constitutionnels et juridiques qui interdisent le travail forcé, y compris sous la forme de réseaux de mendicité organisée, de prostitution forcée et de travail des enfants. Les partenariats sont une solution appréciable, mais le Bureau doit être prudent et veiller à ce que toutes les bases de données et les méthodologies soient vérifiées avant leur utilisation, et s'assurer que les gouvernements et les partenaires sociaux sont consultés à propos des initiatives envisagées. Le gouvernement de l'Inde soutient le projet de décision.
41. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* précise que les mesures adoptées en Australie pour combattre l'esclavage moderne et le travail des enfants comprennent l'adoption d'une législation exigeant que les entreprises présentent un rapport annuel des actions qu'elles ont menées pour remédier à l'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. En outre, le gouvernement de l'Australie a engagé la procédure de ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la convention n^o 138. L'Alliance 8.7, en tant que plate-forme essentielle à la promotion de la coopération et des programmes internationaux, cherche à réunir les compétences, à éviter les chevauchements d'activités et à promouvoir une réponse concertée pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'OIT devrait donc s'efforcer de mettre en œuvre la Déclaration de Buenos Aires par l'intermédiaire de l'Alliance. La représentante du gouvernement de l'Australie encourage toutes les parties prenantes à soutenir la séance d'information sur l'Alliance 8.7 prévue à l'occasion de la Conférence internationale du

Travail de juin 2018 et l'événement multipartite pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de New York en juillet 2018.

42. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit que son pays soutient la Déclaration de Buenos Aires qui reprend tous les efforts envisageables pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. Le Bangladesh n'a de cesse de s'employer à éliminer le travail des enfants, mais des difficultés subsistent dans le secteur informel, surtout dans l'agriculture. L'intervenant appelle les partenaires du développement et l'OIT à s'engager à soutenir le système de suivi qui a été mis en place. L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit au Bangladesh, et selon l'orateur l'éducation peut jouer un rôle efficace dans la lutte contre le travail des enfants.
43. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leur engagement commun remarquable en faveur des résultats de la IV^e Conférence mondiale. Elle accueille favorablement la ratification des conventions n^{os} 138 et 182 par l'Inde et le fait que l'Australie envisage de ratifier la convention n^o 138. Il y a une certaine reconnaissance de la nécessité d'approfondir et d'accélérer les efforts en vue de remédier à la situation, ce qui appelle une réaction en ce sens de la part de l'OIT. Elle demande donc au Conseil d'administration de soutenir les efforts de l'OIT pour lesquels l'adoption d'une approche intégrée s'avère nécessaire.
44. *Le Président* présente les amendements proposés par le GRULAC et l'UE et ses Etats membres.
45. *La porte-parole du groupe des employeurs* accueille positivement les amendements proposés par le GRULAC et l'UE et ses Etats membres, surtout l'amendement de ces derniers proposant un examen à mi-parcours entre la IV^e Conférence mondiale de 2017 et la prochaine Conférence mondiale. L'intervenante adhère à l'idée de faire expressément référence au travail des enfants et au travail forcé au moment de mentionner la réalisation de la cible 8.7.
46. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, pour son groupe, les problèmes du travail des enfants, du travail forcé et de l'esclavage moderne ne sont pas une question de culture, mais bien des actes criminels méritant plus que d'être réprimés par des mots forts. Les entreprises peu scrupuleuses doivent être traduites en justice et sanctionnées de façon à ce que celles qui souhaitent respecter les droits formels et les structures ne subissent pas de concurrence déloyale et illégale. L'orateur soutient l'appel en faveur de la création d'un registre des entreprises qui ont fait preuve de comportements commerciaux contraires à l'éthique pour éviter que, dans la pratique, elles puissent être engagées par l'Etat.
47. En ce qui concerne les amendements, il affirme que l'OIT devrait montrer la voie en soutenant la Déclaration de Buenos Aires. L'Organisation joue un rôle essentiel dans le développement du dialogue tripartite et offre la possibilité de parvenir à un consensus, d'esquisser un avenir prévisible et de veiller à la pérennité pour en finir une fois pour toutes avec le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne.
48. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Paraguay prie l'UE et ses Etats membres d'expliquer les objectifs et la portée de l'amendement proposé. Il demande pour quelle raison l'Alliance 8.7 a été mentionnée dans l'alinéa e), puisqu'il existe d'autres organisations et alliances régionales qui traitent de ce thème. De plus, il souhaite avoir une explication à propos de l'examen à mi-parcours, qui n'a pas fait l'objet de discussions ni été mentionné dans la Déclaration de Buenos Aires. Les pays participants ont annoncé des engagements sur une base entièrement volontaire.

49. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada estime que la Déclaration de Buenos Aires pourrait contribuer de façon significative à sensibiliser au problème et à encourager d'autres actions volontaires de la part de parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. Il demande au Bureau de fournir des informations sur la façon dont la Déclaration de Buenos Aires sera intégrée aux activités du programme phare IPEC+ et de donner davantage de détails sur la demande de ressources supplémentaires. L'orateur prie l'OIT de poursuivre son travail avec des organisations régionales pour soutenir leur rôle dans l'accélération des actions visant à combattre le travail des enfants et le travail forcé, et demande au Bureau d'établir un résumé des engagements annoncés à Buenos Aires, en les regroupant par thèmes. Cette vue d'ensemble peut servir dans le cadre du suivi et pour faciliter la planification stratégique de l'assistance afin d'éviter les chevauchements inutiles et de promouvoir la coopération. Il faut préserver la dynamique de Buenos Aires. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses Etats membres, et le sous-amendement du groupe des employeurs.
50. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare soutenir le sous-amendement du groupe des employeurs. Elle confirme que la proposition de l'UE et de ses Etats membres faite à l'alinéa d) prie le Bureau d'organiser avant la prochaine Conférence mondiale, en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. L'Alliance 8.7 est mentionnée pour veiller à la cohérence des actions de l'OIT avec celles de ses mandants et des parties prenantes.
51. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie se dit favorable au projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses Etats membres, ainsi qu'au sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
52. *La représentante du Directeur général (DDG/P)* explique que la Déclaration de Buenos Aires contribuera à la stratégie relevant du programme phare IPEC+, mais que les deux sont entièrement cohérentes. La Directrice générale adjointe pour les politiques reconnaît que l'OIT devra redoubler d'efforts pour inclure et soutenir les pays qui ont pris des engagements dans le cadre de la Déclaration de Buenos Aires. En ce qui concerne les ressources, il est évident que la mise en œuvre de la Déclaration de Buenos Aires demandera plus de moyens qu'actuellement disponibles. Si l'OIT doit jouer un rôle essentiel, comme le demande le Conseil d'administration, davantage de ressources seront nécessaires.
53. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande si tous s'accordent bien sur les thèmes que le Bureau va employer pour regrouper les engagements annoncés lors de la IV^e Conférence mondiale.
54. *La représentante du Directeur général (DDG/P)* précise que les thèmes apparaîtront lors de l'examen des 96 engagements.

Décision

55. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a remercié le gouvernement et les partenaires sociaux de l'Argentine d'avoir accueilli la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants et d'en avoir assuré le succès;*
- b) *a approuvé la Déclaration de Buenos Aires et a demandé au Bureau d'appuyer sa mise en œuvre conformément au plan d'action de l'OIT pour la*

période 2017-2023 qui vise à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2017;

- c) a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et a demandé au Bureau de continuer à apporter une assistance technique en vue de la réalisation de ces objectifs;*
- d) a demandé au Bureau d'établir une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires, regroupés par thème et/ou sujet;*
- e) a prié le Bureau d'organiser avant la V^e Conférence mondiale, en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de la réalisation de l'ODD 8.7 pour ce qui a trait à ces questions;*
- f) a encouragé l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer l'année 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants.*

(Document GB.332/POL/3, paragraphe 25, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire et travail décent: point de situation et action à mener (GB.332/POL/4)

56. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe approuve le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui constituent un moyen efficace de permettre l'apprentissage par les pairs et le développement des capacités. De plus en plus, les pays émergents disposent de ressources et de compétences qu'ils sont en mesure de partager. L'oratrice juge encourageants les résultats de la formation dispensée en coopération avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) à des fonctionnaires et des mandants pour les familiariser avec certains outils et leur fournir des orientations stratégiques et recommande que ces activités de formation soient développées plus avant, compte dûment tenu du rôle des organisations d'employeurs et de leurs besoins. Le Bureau devrait œuvrer avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) à l'adoption de plans appropriés et assortis d'objectifs quantifiables pour renforcer les capacités des mandants. Les programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire sont adaptables aux différents besoins et contextes, et l'oratrice prend note avec satisfaction des exemples que donne à cet égard le document à l'examen. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devraient être prises en considération dans la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, et les propositions formulées dans le cadre de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (40^e anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires, 2019) devraient refléter l'action de l'OIT et le rôle des partenaires sociaux. Le fait qu'une stratégie renforcée de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire bénéficierait aux activités menées par l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement sera débattu lors de la discussion générale sur l'action de l'OIT en faveur de la coopération efficace au service du développement à l'appui des objectifs de

développement durable (ODD), qui se tiendra à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

57. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que les éléments stratégiques de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire devraient être examinés dans le cadre de la discussion générale inscrite à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence, aux fins du renforcement du rôle de l'OIT dans ce domaine. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire consistent à favoriser une autre vision de la coopération non pas en opposition avec le Nord, mais en mettant en lumière le point de vue du Sud sur le Sud, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur la promotion du travail décent. L'orateur prend note avec satisfaction de la stratégie décrite aux paragraphes 12 à 14 du document à l'examen et des résultats quantifiables obtenus, notamment de la participation des partenaires sociaux aux alliances nouées aux niveaux régional et national. Il se félicite des formations innovantes et des activités de coopération et de renforcement des capacités organisées à l'intention des syndicats dans le cadre du programme de l'Université ouvrière mondiale, ainsi que du rôle joué par le Centre de Turin. Les droits fondamentaux des travailleurs devraient rester au cœur de toutes les activités de coopération Sud-Sud, y compris dans les pays qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT. Enfin, l'orateur voit d'un bon œil les liens établis avec les ODD et estime que la stratégie de l'OIT devrait être présentée à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et promue dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le groupe des travailleurs adhère au projet de décision.
58. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite de la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT. La coopération Sud-Sud revêt une pertinence croissante, en particulier pour la réalisation des ODD, et certains pays, pour la plupart dans la région Asie-Pacifique, cherchent à jouer un rôle plus actif dans le renforcement des partenariats en faveur de la coopération pour le développement. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont apporté la preuve de leur utilité en matière de promotion du travail décent, de la croissance durable et du développement social, et il conviendrait de recenser et de mettre en commun les bonnes pratiques et pratiques innovantes à cet égard. Ces formes d'action pourraient contribuer à faire progresser une action efficace en faveur de la coopération pour le développement et devraient par conséquent être envisagées lors de la discussion générale prévue à la 107^e session de la Conférence. En outre, elles devraient être renforcées à l'appui de l'Agenda du travail décent. L'OIT devrait quant à elle participer aux processus interinstitutions des Nations Unies et améliorer le système multilatéral de coopération pour le développement afin d'éviter les chevauchements d'activités. Pour terminer, l'orateur accueille avec satisfaction l'Académie sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire organisée en 2016. De son point de vue, il serait bon d'étendre les activités du Centre de Turin et de renforcer l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les académies et les programmes. Le GASPAC soutient le projet de décision.
59. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement du Paraguay exprime le plein appui de son groupe à la stratégie de l'OIT. Relevant l'importance particulière que revêtent les projets visant à promouvoir l'Agenda du travail décent grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, elle fait valoir que les gouvernements, les partenaires sociaux, les organismes des Nations Unies et les acteurs non étatiques devraient jouer un plus grand rôle à cet égard. Elle mentionne quelques-unes des actions relevant de ces formes de coopération menées dans les Amériques en vue d'éradiquer le travail des enfants et de promouvoir les droits des travailleurs migrants, en appelant tout particulièrement l'attention sur les projets financés par le Brésil dans plusieurs domaines (lutte contre le travail forcé dans le secteur du coton, migrations et emplois verts). Selon l'oratrice, le Centre interaméricain pour le

développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) joue effectivement un rôle dans le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et pourrait soutenir la mise en commun des bonnes pratiques. En outre, l'OIT devrait non seulement continuer d'appuyer pleinement les projets de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, mais aussi apporter un soutien accru, surtout en ce qui concerne l'administration du travail, le dialogue social, la politique pour l'emploi des jeunes, l'égalité des sexes et les personnes handicapées. Enfin, l'oratrice fait observer que les pratiques innovantes de l'OIT permettront d'éclairer la discussion générale de la 107^e session de la Conférence sur l'action en faveur de la coopération efficace au service du développement à l'appui des ODD. Le GRULAC approuve le projet de décision.

60. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire souligne l'importance que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans l'action en faveur de la coopération efficace au service du développement, et la part qu'y prend l'OIT. A cet égard, le Bureau devrait continuer de renforcer ces formes de coopération dans le programme et budget des périodes biennales à venir, ce qui facilitera la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent au moyen des activités énoncées dans le document à l'examen. L'orateur rappelle qu'en 2017 a été adopté un Cadre d'action pour la coopération Sud-Sud en faveur du travail décent en Afrique, qui vise à faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Il se félicite qu'une discussion générale sur l'action de l'OIT en faveur de la coopération efficace au service du développement à l'appui des ODD ait été inscrite à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence. En outre, il indique que son groupe souscrit à l'ensemble des initiatives nationales et régionales de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire menées en Afrique et prend note avec satisfaction des neuf objectifs proposés pour le programme renforcé de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. L'orateur demande instamment au Bureau de trouver un moyen plus efficace d'assurer le partage des bonnes pratiques et des connaissances avec les Etats Membres, en particulier les pays africains, afin de susciter davantage l'intérêt et la participation des différents acteurs. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
61. *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, une représentante du gouvernement du Brésil cite quelques-unes des actions que la CPLP mène, notamment dans le cadre d'un partenariat fructueux avec l'OIT, pour soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. La stratégie mise en œuvre par l'Organisation produit des résultats encourageants qui montrent qu'elle pourrait être encore renforcée. En outre, la dimension stratégique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire devrait permettre d'aider de façon déterminante les pays à atteindre les ODD. Il est important de renforcer la stratégie de l'OIT au cours de la période biennale 2018-19 pour mettre l'Organisation en meilleure position, tandis qu'une attention accrue est portée à la coopération en vue de la réalisation de l'ODD 17 du Programme 2030, de la réforme du système des Nations Unies et de la préparation de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. La CPLP apporte son appui au projet de décision et encourage les autres membres du Conseil d'administration à faire de même.
62. *S'exprimant au nom de son gouvernement*, l'oratrice se félicite que le Conseil d'administration soutienne la coopération Sud-Sud, qui revêt une grande importance pour le Brésil.
63. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, faisant observer que la coopération et l'intégration au niveau régional fournissent aux pays en développement un cadre commun propice au partage de la prospérité et à une utilisation plus efficace des ressources, donne des exemples de domaines dans lesquels son gouvernement est prêt à faire part des meilleures pratiques en vigueur. La réalisation des ODD sera facilitée grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, et la discussion générale qui aura lieu à la

107^e session de la Conférence permettra de renforcer les relations établies dans ce domaine avec les autres organismes des Nations Unies s'occupant de coopération pour le développement. L'orateur propose quatre mesures visant à compléter l'action à mener selon le document à l'examen: la réalisation de projets ou programmes communs en faveur de l'emploi et du travail décent dans des pays tiers du Sud, en collaboration avec les donateurs du Nord et avec l'appui d'institutions multilatérales et de partenaires du Sud; l'échange de compétences entre petites et moyennes entreprises en faveur d'entrepreneuses et l'amélioration des prestations de santé offertes aux femmes; la mise en commun des connaissances en matière de gestion des catastrophes, de création d'emplois verts et de mise au point de technologies au service du développement de l'agriculture et de la pêche durable; l'appui à la collecte et à la diffusion dans les pays du Sud de données relatives aux innovations technologiques et aux bonnes pratiques en matière de travail. Le gouvernement du Bangladesh fait sien le projet de décision.

64. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* exprime son soutien à la proposition de renforcer la stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et se félicite que cette stratégie, qui vise deux résultats consistant respectivement à parvenir à une conscience et à une capacité accrues en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et à obtenir l'engagement d'un nombre croissant de mandants et d'acteurs de la société civile, continue de produire des effets bénéfiques. La question du travail décent devrait être prise en compte dans les programmes de coopération Sud-Sud des organismes des Nations Unies. A cette fin, l'oratrice encourage le Bureau à apporter sa contribution aux travaux de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. En outre, il importe d'examiner le lien entre l'ODD 8 et la cible 17.9. Le Bureau devrait resserrer sa collaboration avec les organisations régionales pour traiter les problèmes qui se posent dans le domaine du travail décent, et notamment appuyer l'application de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. De plus, la coopération technique Sud-Sud ne consistant pas uniquement à apporter un soutien financier et technique, mais aussi à nouer un dialogue et des partenariats sociaux à l'appui du développement, le Bureau devrait mettre l'accent sur la collaboration entre les Etats Membres, les partenaires sociaux, les organismes des Nations Unies et les acteurs non étatiques et proposer des solutions de financement innovant et durable lors de la discussion générale sur l'action en faveur de la coopération efficace au service du développement. Le gouvernement de l'Indonésie souscrit aux recommandations formulées concernant la marche à suivre.
65. *Un représentant du gouvernement du Népal* appelle au renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins de la réalisation effective du mandat de l'OIT et des ODD connexes, tout en relevant que ces formes de coopération ne sauraient se substituer à la coopération Nord-Sud. Le travail décent, la croissance durable et le développement social devraient faire partie des questions mises en exergue lors de la discussion générale. L'orateur déclare que son pays reste déterminé à soutenir les efforts déployés pour faire progresser l'Agenda du travail décent grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et se félicite tout particulièrement des activités menées par le Centre de Turin. Le gouvernement du Népal adhère au projet de décision.
66. *Un représentant du gouvernement de la Chine* accueille avec satisfaction les progrès que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont permis de réaliser en matière de promotion de l'emploi, d'élargissement de la couverture de la sécurité sociale et d'amélioration des relations professionnelles. Dans le domaine de la coopération pour le développement, la Chine fait partie à la fois des bénéficiaires et des contributeurs, et elle entend continuer d'apporter son appui à l'OIT à cet égard; il importe de rappeler que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent être apportées aux pays en développement à leur demande, et non en fonction de conditions préétablies. L'orateur juge préoccupante la diminution constante de l'aide publique au développement; en dépit de la

diversification des ressources allouées à la coopération internationale, cette aide reste la principale source de financement pour nombre de pays en développement. La coopération Nord-Sud représente toujours l'essentiel de la coopération internationale pour le développement, même si la coopération Sud-Sud constitue un complément utile à cet égard. L'orateur demande instamment aux pays développés de tenir leur engagement d'allouer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement. Il indique que son pays compte appuyer l'action de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, promouvoir l'initiative «une ceinture et une route» et travailler avec l'Organisation à remédier aux déficits de travail décent. Le gouvernement de la Chine soutient le projet de décision.

67. *Une représentante du gouvernement du Canada* appelle l'attention sur l'Initiative en faveur d'une coopération triangulaire efficace lancée dans le cadre du partenariat mondial, à l'occasion de la deuxième réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, qui s'est tenue à Nairobi en 2016. Cette initiative multipartite offre la possibilité de renforcer les dispositifs institutionnels et de mieux promouvoir le Programme 2030 et les principes de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Le gouvernement du Canada appuie le projet de décision.
68. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* accueille avec satisfaction la stratégie de l'OIT et salue le rôle moteur que joue l'Organisation dans la promotion de l'établissement de partenariats efficaces à l'appui du renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Le gouvernement de l'Equateur souscrit au projet de décision.
69. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) indique que le Bureau a pris note des observations et propositions formulées, en particulier celles visant à renforcer et élargir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire; accroître la participation des partenaires sociaux; faire davantage appel au Centre de Turin et aux centres régionaux tels que le CINTERFOR; garder présent à l'esprit le fait que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont appelées à jouer un rôle central dans la réalisation des ODD et la réforme du système des Nations Unies.

Décision

70. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) *à la lumière des recommandations formulées aux paragraphes 20 à 22 du document GB.332/POL/4 concernant la marche à suivre, d'accentuer la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, comme cela est exposé dans le programme et budget pour 2018-19;*
- b) *de tenir compte des orientations initiales données dans le cadre de la discussion menée par le Conseil d'administration au sujet de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins de la discussion générale sur l'action de l'OIT en faveur de la coopération efficace au service du développement à l'appui des ODD, qui se tiendra à la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018).*

(Document GB.332/POL/4, paragraphe 23.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.332/POL/5)

71. *La porte-parole du groupe des travailleurs* salue la réorientation des priorités en faveur d'une stratégie intégrée qui ne se limite pas au travail des enfants, mais porte aussi sur tous les déficits de travail décent dans le secteur du tabac. Dans de nombreux pays, les travailleurs du tabac perçoivent des salaires bas, voire des salaires de misère, et ne peuvent ni s'organiser ni négocier collectivement. Il est clair que les partenariats public-privé de l'OIT n'offrent pas de solution au problème de fond qui est à l'origine du travail des enfants dans ce secteur, à savoir la pauvreté endémique chez les travailleurs du tabac. Le groupe des travailleurs souscrit à la stratégie en trois volets proposée au paragraphe 30 du document, mais estime que la liberté d'association et la négociation collective doivent être placées au cœur de cette stratégie. La dangerosité du travail et la nécessité urgente de remédier à la misère salariale chez les travailleurs adultes doivent également recevoir une attention prioritaire. La question des fermages doit en outre être traitée plus efficacement.
72. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition qui est faite de travailler avec les pays producteurs de tabac en vue d'élaborer des stratégies de diversification visant à développer des activités de remplacement de la culture du tabac et de mettre en place des politiques nationales en matière de salaires et de sécurité et de santé au travail. Il est important de coordonner les politiques non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional.
73. Le Bureau a manifestement tenu compte des préoccupations exprimées précédemment, en particulier par les pays africains producteurs de tabac, lorsqu'il a élaboré le document, dont les propositions sont en effet plus avantageuses pour ces pays que ne le sont les partenariats public-privé existants. Il importe de mettre en application la stratégie intégrée proposée.
74. L'implication de l'industrie du tabac dans la lutte contre les déficits de travail décent dans le secteur doit être renforcée ou faire l'objet d'un volet distinct de la stratégie intégrée. L'industrie du tabac doit prendre ses responsabilités et s'engager à tout mettre en œuvre pour assurer des conditions de travail décentes dans le secteur, en allant au-delà de la prévention et de l'élimination du travail des enfants, conformément à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. Les entreprises de même que les employeurs et leurs organisations doivent cesser toute collaboration avec des fournisseurs qui ont recours au travail des enfants, qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour lutter contre cette pratique ou qui enfreignent d'autres normes fondamentales de l'OIT.
75. La réunion tripartite qu'il est proposé d'organiser afin d'étudier la possibilité de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie ne devrait pas se limiter à un échange de bonnes pratiques. Elle devrait servir à encourager toutes les parties prenantes à s'attaquer résolument aux déficits de travail décent à court terme et à promouvoir des stratégies de diversification en vue de développer des activités de remplacement de la culture du tabac à moyen ou à long terme. La réunion devrait être orientée vers l'action et déboucher sur des recommandations et des propositions concrètes ou sur une feuille de route pour le travail décent.
76. Compte tenu de la dangerosité de la culture du tabac, aucun mineur de moins de 18 ans ne devrait travailler dans ce secteur. La porte-parole du groupe des travailleurs reconnaît la nécessité de renforcer la capacité des communautés à se tourner vers d'autres cultures, et

souligne que cela ne sera possible qu'avec la mobilisation d'autres groupes, du gouvernement, de l'industrie, des partenaires sociaux et des donateurs, conformément à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac.

77. L'acceptation de fonds provenant d'entreprises de l'industrie du tabac présente un risque réel de conflit d'intérêts, ce qui est contraire à la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac élaborée par l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Le groupe des travailleurs note avec satisfaction qu'il est expressément indiqué au paragraphe 38 du document à l'examen que, lorsque les partenariats public-privé en vigueur arriveront à leur terme en 2018, le BIT utilisera les ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et de la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) pour poursuivre ses activités dans les zones de culture du tabac.
78. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition qui est faite au paragraphe 39 d'engager un effort ciblé de mobilisation de ressources. L'augmentation des fonds publics alloués à l'OIT servirait les engagements pris par les Etats Membres lorsqu'ils ont ratifié la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le document propose un compromis et une voie à suivre raisonnables qui permettraient à l'OIT de remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac sans pour autant abandonner les mandats qui mènent des projets dans ce secteur, et d'œuvrer à l'élaboration d'une stratégie à moyen et à long terme visant à assurer d'autres possibilités d'emploi aux cultivateurs et aux travailleurs du tabac. Les gouvernements des pays producteurs de tabac et des pays où le taux de consommation de tabac est élevé devraient s'engager plus activement en finançant des programmes, en ouvrant de nouvelles perspectives d'emploi et en sensibilisant les consommateurs. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
79. *La porte-parole du groupe des employeurs* prie le Bureau de faire part au Conseil d'administration de la réponse qu'il a donnée à son groupe, lequel souhaitait savoir si, pour l'OIT, le terme «partenaire de développement» comprenait le secteur privé et, partant, si le Bureau solliciterait l'appui financier de l'industrie du tabac dans le cas où la stratégie proposée serait approuvée.
80. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) indique que l'OIT définit les partenariats public-privé comme une relation de collaboration volontaire entre l'OIT et un ou plusieurs partenaires, notamment des acteurs privés et non étatiques, dont le but est de mener des activités de coopération d'intérêt mutuel. La stratégie intégrée proposée vise à substituer à la base de financement, majoritairement constituée de donateurs issus de l'industrie, une large coalition de partenaires de développement attachés aux ambitions plus générales de la stratégie intégrée et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international. Si le Conseil d'administration approuve la stratégie intégrée, le Bureau s'emploiera à mobiliser un large éventail de partenaires mais, compte tenu des politiques de l'ONU, il ne sollicitera pas l'industrie du tabac pour obtenir des fonds.
81. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que la décision du Conseil d'administration concernant la coopération avec l'industrie du tabac créera un précédent dont les incidences s'étendront bien au-delà du secteur du tabac. Le groupe des employeurs souscrit aux trois volets de la stratégie intégrée proposée, à savoir: promouvoir un cadre d'action propice au travail décent dans les pays producteurs de tabac – ce volet devrait expressément répondre à la nécessité de formaliser ce secteur; renforcer le dialogue social; et promouvoir des conditions de travail décentes et la transition vers d'autres moyens de subsistance au profit des communautés qui vivent de la culture du tabac. Ce dernier volet se traduira par un processus long et difficile, en particulier dans les pays où l'industrie du tabac

fournit une grande partie des emplois, des revenus et des recettes d'exportation, et devra être porté par les pays eux-mêmes. Le groupe des employeurs estime que la stratégie tient déjà compte des obligations contractées par les Etats Membres signataires de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, puisque aucune des activités de l'OIT ne porte sur les politiques de santé publique relatives à la lutte antitabac.

82. Le groupe des employeurs ne souscrit cependant pas à la partie de la stratégie relative aux ressources et aux modalités de mise en œuvre, car elle rouvre le débat sur les fonds provenant de l'industrie du tabac. Les modalités proposées auraient pour conséquence de mettre fin à tous les partenariats conclus avec le secteur du tabac et d'interdire de fait tout partenariat futur, en violation du principe selon lequel l'OIT doit pouvoir coopérer avec tous les secteurs d'activité légaux. Ces modalités mettent en cause le soutien quasi unanime exprimé par les mandants en faveur d'une mobilisation de ressources qui combine des financements nationaux et des fonds dédiés à la coopération pour le développement provenant d'un large éventail de sources, ce dont le document du Bureau ne fait pas mention. Le groupe des employeurs s'oppose aux propositions tendant à utiliser les fonds du CSBO et de la CTBO lorsque les partenariats public-privé en vigueur arriveront à leur terme en 2018 et à remplacer la mobilisation globale de ressources sur le long terme par une mobilisation ciblée. Le document préconise la mobilisation de partenaires de développement sans mentionner le secteur privé, une omission à laquelle le Bureau devrait remédier. La porte-parole du groupe des employeurs demande comment l'action plus large menée par l'OIT dans le secteur du tabac sur des questions telles que le dialogue social et la formalisation sera financée si l'on se contente de remplacer les fonds existants, d'un montant de 15 millions de dollars des Etats-Unis, qui financent uniquement les activités consacrées à la lutte contre le travail des enfants. La liste des organismes des Nations Unies qui ont expressément interdit le financement de leurs activités par l'industrie du tabac est sans rapport avec la discussion; elle attise en outre les divisions et n'est pas vraiment objective puisqu'elle ne rend pas compte du nombre considérable d'organisations qui n'ont pas imposé pareille interdiction ni des partenariats public-privé nationaux et internationaux avec l'industrie du tabac qui sont actuellement en vigueur.
83. La coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac est essentielle pour plusieurs raisons. Premièrement, le Bureau ne peut pas concevoir une politique discriminatoire qui s'applique à un secteur d'activité légal mais pas à d'autres alors qu'ils présentent eux aussi des risques sociaux et environnementaux. Mettre un terme à la coopération entraverait l'exécution des engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui préconise la mise en place de partenariats ambitieux, en particulier avec le secteur privé, et l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2025. De plus, la Déclaration de Buenos Aires encourage l'ensemble des parties prenantes à conjuguer leurs efforts pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. Le Bureau ne peut donc pas décider de coopérer avec certains secteurs d'activité mais pas avec d'autres. Deuxièmement, la mission de l'OIT qui consiste à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail est tout aussi importante que le rôle joué par l'OMS et les autorités nationales de santé publique dans la promotion des politiques de lutte antitabac. Des moyens de subsistance sont également en jeu étant donné que le travail dans le secteur du tabac ne pourra pas être totalement remplacé par d'autres formes d'emploi. Troisièmement, les fonds apportés par l'industrie du tabac ont contribué à faire reculer le travail des enfants et le travail forcé dans plusieurs pays; la stratégie de financement à court terme proposée par le Bureau ne permettra pas de remplacer ces fonds, qu'il faudrait au contraire accroître. Quatrièmement, les estimations du BIT indiquent que le travail des enfants est en augmentation en Afrique subsaharienne, ce qui montre que les stratégies à court terme en matière d'élimination du travail des enfants sont inadéquates. Les partenariats public-privé sont essentiels pour la réalisation de progrès tangibles vers l'élimination du travail des enfants en Afrique. Cinquièmement, il n'est pas cohérent de la part des gouvernements de s'opposer aux contributions financières de l'industrie du tabac alors qu'eux-mêmes tirent de cette industrie des ressources considérables

sous la forme de recettes fiscales. Sixièmement, la coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac ne relève pas de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui n'a jamais été vouée à s'appliquer à des domaines autres que celui des politiques de santé publique liées à la lutte antitabac. Enfin, l'OIT n'est pas liée par la politique type ni par la résolution E/RES/2017/8 du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), qui prévoit que les institutions des Nations Unies sont libres de choisir l'approche stratégique qui leur semble la plus appropriée.

84. L'OIT se doit de continuer à fournir des services et à mettre en œuvre ses programmes, et elle dispose à l'heure actuelle d'une source de revenus stable pour financer ses activités. Or la stratégie intégrée prévoit de remplacer cette source de financement par les réserves financières du Bureau. Le groupe des employeurs demande quels domaines se trouveront par conséquent privés des fonds qui leur étaient jusqu'ici dévolus. Il appuie sans réserve les travaux de l'OMS et du secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS et souhaite collaborer avec ces deux entités. Celles-ci ne doivent toutefois pas chercher, par des actions inappropriées, à influencer les mandats et à peser sur les décisions du Conseil d'administration ni utiliser les réseaux sociaux pour interpréter le document du Bureau.

85. Le groupe des employeurs est disposé à débattre des moyens de prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, par exemple en centralisant les financements actuellement reçus de ce secteur au moyen d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un mécanisme similaire, mais il ne peut accepter l'approche proposée concernant les ressources et les modalités de mise en œuvre. Le groupe des employeurs propose par conséquent un amendement au projet de décision consistant à ajouter «présentée aux paragraphes 29 à 34» après «se félicite de la stratégie intégrée en faveur du travail décent dans le secteur du tabac», et à supprimer, à l'alinéa a), le membre de phrase «, y compris la stratégie de financement à court terme et de développement des partenariats à long terme,».

86. *Le Président*, répondant à une question du groupe des employeurs concernant la distribution, par des observateurs assistant à la discussion, de brochures exhortant l'OIT à mettre un terme à sa collaboration avec l'industrie du tabac, déclare que, selon la pratique établie, quiconque souhaite distribuer des documents doit obtenir la permission du Président. Dès lors qu'aucune demande ne lui a été adressée à cet effet, la distribution doit cesser.

87. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait remarquer que l'OIT est une institution spécialisée des Nations Unies, et que ses organes sont donc libres de débattre des recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'ECOSOC, y compris de la politique type, et de s'en écarter lorsque le mandat de l'Organisation l'exige.

88. Le groupe de l'Afrique estime que son point de vue et celui d'autres partenaires animés par des préoccupations semblables n'ont pas été pris en compte dans le document préparé par le Bureau. De plus, la stratégie proposée dans ledit document n'en est pas vraiment une étant donné qu'aucun objectif précis ni aucune activité fondée sur une analyse des problèmes n'y sont définis. Elle aurait dû au moins comporter une évaluation rapide des déficits de travail décent dans l'industrie du tabac dans les pays concernés ainsi que des informations sur les conséquences de la cessation de la coopération avec cette industrie et sur le coût des actions stratégiques à mener. L'évaluation rapide aurait notamment dû comprendre des visites au Brésil, au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie, ainsi que des consultations avec des travailleurs, des employeurs, des membres du gouvernement, des dirigeants communautaires et des enfants. Sans avoir consulté les gouvernements concernés, le Bureau a estimé que la mobilisation de ressources publiques nationales serait indispensable pour instaurer des conditions de travail décentes. De plus, il a fait des propositions concernant la diversification des moyens de subsistance des membres des communautés vivant de la culture du tabac sans se rendre dans les zones de culture du tabac

ni s'entretenir avec les acteurs concernés. Par conséquent, le groupe des employeurs ne peut considérer que les mesures présentées dans le document constituent une stratégie. De plus, certaines des publications du BIT mentionnées dans le document datent de 2003, et l'on ne peut pas valablement faire des généralisations à partir des études plus récentes. En effet, les dernières études qui ont été réalisées ont porté uniquement sur deux pays, le Malawi et la Zambie, de sorte que l'on ne peut en tirer des conclusions sur la nature et l'ampleur actuelles du problème dans les cinq pays concernés.

89. Par ailleurs, certains points ne sont pas abordés dans le document, par exemple les conséquences qu'aurait la décision de rompre les liens avec l'industrie du tabac sur les enfants concernés. En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions qui le concernent. L'orateur demande si le Bureau a évalué les conséquences qu'aurait une rupture des relations avec l'industrie du tabac sur les enfants qui sont ou ont été astreints au travail, et s'il dispose d'éléments permettant d'affirmer qu'une telle décision serait dans l'intérêt supérieur de ces enfants.
90. En ce qui concerne le financement, il est impossible de prendre des décisions d'ordre budgétaire sans avoir au moins procédé à une évaluation rapide du problème in situ. Le Bureau ayant indiqué dans le document soumis au Conseil d'administration à sa 331^e session¹ que les efforts déployés depuis 2013 pour mobiliser des fonds publics et autres en vue d'éliminer le travail des enfants dans les zones de culture du tabac avaient jusque-là échoué, l'orateur demande si la situation a évolué. De plus, il est notoire que les ressources de la CTBO et du CSBO ne sont pas suffisantes pour garantir la pérennité du financement.
91. Le groupe de l'Afrique maintient que l'OIT devrait poursuivre sa coopération avec l'industrie du tabac pour promouvoir le travail décent dans le secteur agricole, notamment en acceptant des fonds provenant de ladite industrie. Il souhaite toutefois obtenir de plus amples informations afin de pouvoir prendre une décision en pleine connaissance de cause. En conséquence, le groupe de l'Afrique propose d'amender le projet de décision de sorte qu'il se lise comme suit: «Le Conseil d'administration reporte la décision sur cette question à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) et demande au Bureau d'élaborer et de présenter, à la même session, une stratégie globale reposant sur des données factuelles pour lutter contre le travail des enfants et remédier aux autres déficits de travail décent dans le secteur du tabac.»
92. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit qu'il est essentiel que l'OIT poursuive ses travaux visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac. Elle est favorable à ce que des ressources du budget ordinaire soient utilisées pour financer des activités dans les zones de culture du tabac une fois que les partenariats public-privé en vigueur seront arrivés à leur terme. Elle approuve également la proposition concernant les efforts de mobilisation de ressources à mener pour inciter les partenaires de développement à financer la stratégie intégrée. L'actuelle politique de transparence concernant les bailleurs de fonds devrait être poursuivie. L'oratrice prie le Bureau d'apporter au Conseil d'administration des précisions sur l'ampleur du travail des enfants dans l'industrie du tabac. Le GASPAC souscrit au projet de décision.
93. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège s'associent à sa déclaration. La stratégie intégrée constitue une étape vers la mise en place d'une stratégie globale à long terme pour remédier aux déficits de travail décent

¹ Document [GB.331/POL/5](#).

dans le secteur du tabac. Dans cette optique, des mesures devraient également être prises en faveur de la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. La promotion d'un environnement favorable au travail décent dans les pays producteurs de tabac est d'une importance cruciale. Les politiques à mettre en place pour remédier aux déficits de travail décent et étendre l'action menée dans ce sens à d'autres domaines que celui du travail des enfants exigeront une coordination accrue et un dialogue social approfondi entre les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Il faudra réorienter les activités de l'OIT dans le secteur et constituer une coalition de partenaires de développement. L'UE et ses Etats membres appuient la proposition du Bureau de ne pas renouveler les partenariats public-privé avec l'industrie du tabac et d'utiliser, à titre transitoire, les ressources du CSBO – auquel contribuent en majorité des Etats membres de l'UE – et du budget ordinaire. Le soutien apporté aux travailleurs vulnérables serait ainsi maintenu pendant la transition à long terme prévue par la stratégie intégrée. L'UE et ses Etats membres travailleront avec le Bureau à l'établissement de partenariats avec des organismes internationaux, des banques internationales de développement et des agences nationales de développement en vue de contribuer à la réalisation du travail décent dans les zones de culture du tabac.

94. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision initial et invitent les autres mandants à faire de même. En effet, la stratégie proposée par le Bureau tient compte des besoins et des préoccupations exprimés au sujet du financement tout en s'attendant aux déficits de travail décent dans l'industrie du tabac. L'UE et ses Etats membres ne peuvent pas souscrire aux deux amendements proposés. L'amendement du groupe de l'Afrique préconise l'élaboration d'une stratégie sur les déficits de travail décent dans l'industrie du tabac. Or le Bureau a précisément soumis une telle stratégie pour approbation; il n'y a donc aucune raison de reporter la décision sur la question à l'examen. Quant à la proposition du groupe des employeurs, elle est incomplète car elle ne traite pas de la question essentielle du financement.
95. *S'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)*, une représentante du gouvernement du Swaziland dit que la SADC s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. La SADC continue à favoriser une croissance économique partagée dans tous les secteurs légaux de l'économie. L'oratrice relève l'importance de l'industrie du tabac dans la création de revenus et d'emplois en Afrique australe, en particulier pour les groupes de population vulnérables, et du rôle de l'OIT et de ses Etats Membres dans la réalisation du travail décent dans cette industrie. A la réunion des ministres de l'emploi et du travail et des partenaires sociaux qu'elle a tenue en mars 2018, la SADC a catégoriquement réaffirmé sa position selon laquelle l'OIT devrait poursuivre sa coopération avec l'industrie du tabac en vue de remédier aux déficits de travail décent dans le secteur agricole, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, et continuer à accepter des fonds pour ses programmes concernant le secteur du tabac.
96. *Un représentant du gouvernement du Pérou* dit que son pays s'emploie à promouvoir l'exécution de la Convention-cadre de l'OMS. Il importe d'assurer une ligne d'action cohérente au sein des différentes instances internationales qui s'occupent de cette question. Pour mettre efficacement en œuvre la résolution de l'ECOSOC, l'OIT devra cesser de financer des projets visant à éradiquer le travail des enfants et le travail forcé à l'aide de fonds provenant de l'industrie du tabac. L'orateur accueille favorablement la stratégie intégrée mais note que certains aspects méritent d'être précisés. Il est favorable à l'utilisation des ressources du CSBO et de la CTBO aux fins de la transition vers une stratégie ciblée garantissant un financement pérenne assuré par une coalition de partenaires de développement. Le gouvernement du Pérou souscrit au projet de décision.
97. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que son pays est favorable à une stratégie intégrée qui envisage plus largement la question du travail décent dans le secteur

du tabac et ne se limite pas aux seuls problèmes du travail des enfants et du travail forcé. La mise en place d'un programme d'action de plus grande envergure nécessitera un soutien sans réserve de la part des mandants ainsi que la participation continue des employeurs et des travailleurs, qui ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus. Les partenariats public-privé en vigueur devraient être maintenus jusqu'à leur terme. Rien n'oblige l'OIT à refuser tout financement futur provenant de l'industrie du tabac – qui est une industrie légale – pour mettre en œuvre une stratégie plus large portant sur le secteur. En effet, il importe que l'industrie elle-même contribue à la résolution des problèmes. Les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac ne sont pas incompatibles avec le rôle de l'Organisation au sein du système des Nations Unies, et la politique type n'est pas contraignante. L'interdiction des partenariats entre l'OIT et l'industrie du tabac n'apporterait rien à l'action menée pour promouvoir le travail décent ou prévenir les maladies non transmissibles; c'est donc une bonne chose que le document n'écarte pas la possibilité d'une collaboration future avec l'industrie du tabac.

98. En ce qui concerne l'utilisation de ressources du budget ordinaire pour poursuivre les activités menées dans les zones de culture du tabac, l'oratrice demande quel montant serait nécessaire au financement de ces activités et quelles autres activités devraient être abandonnées en conséquence. Elle exprime des doutes concernant la réunion tripartite mondiale qu'il est envisagé d'organiser pour discuter du travail décent dans les communautés qui vivent de la culture du tabac et demande des précisions sur les participants proposés, les résultats attendus, les liens avec les travaux du Conseil d'administration, le coût potentiel de la réunion et les sources de financement qui seraient mises à contribution. L'approbation par son gouvernement de la stratégie intégrée ne signifie pas que celui-ci est favorable à l'organisation de cette réunion. Le gouvernement des Etats-Unis fera connaître sa position quant au projet de décision à un stade ultérieur de la discussion.
99. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* souligne l'importance du tripartisme à l'OIT et note à cet égard que les entreprises de l'industrie du tabac continuent de faire partie des mandants de l'Organisation. Les partenariats public-privé en vigueur ont eu sur l'élimination du travail des enfants un effet positif avéré, mais ces progrès seront réduits à néant si le soutien financier qu'apportent ces partenariats disparaît sans que d'autres sources de financement aient été mises en place. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale. Le groupe de l'Afrique avait fait valoir que, pour être efficace, une stratégie intégrée devrait s'appuyer sur des partenariats public-privé avec l'industrie du tabac, mais ce point de vue n'a pas été pris en compte dans la stratégie qui a été présentée au Conseil d'administration. Le développement d'autres moyens de subsistance relève de la responsabilité des Etats Membres. Toutefois, avant de s'engager sur cette voie, il faut procéder à une évaluation d'impact approfondie afin d'identifier des activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables. L'oratrice se dit très réticente à soutenir une stratégie visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac qui exclut la principale partie prenante, à savoir l'industrie du tabac.
100. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les efforts visant à éradiquer le travail des enfants dans le secteur du tabac doivent s'intensifier et que l'OIT a un rôle important à jouer à cet égard. Lors de récentes consultations tripartites organisées en Inde, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont majoritairement approuvé l'idée que l'OIT mette fin aux partenariats public-privé avec l'industrie du tabac. La recherche d'autres sources de financement ne doit pas avoir pour effet d'affaiblir l'action menée par l'Organisation dans le secteur du tabac, qui est essentielle pour remédier aux déficits de travail décent. De plus, l'OIT doit agir conformément à son mandat et à ses propres règles, notamment en ce qui concerne le choix de ses partenaires, et non en fonction du mandat d'autres organismes internationaux. Le gouvernement de l'Inde soutient le projet de décision.

- 101.** *Une représentante du gouvernement de la Namibie* s'inquiète de ce que la stratégie intégrée ne mentionne aucun moyen concret et durable de mobiliser d'autres sources de financement à l'appui des programmes d'élimination du travail des enfants. Elle rappelle que la Zambie s'est vu reprocher, à la 106^e session (2017) de la Conférence internationale du Travail, de ne pas prendre suffisamment de mesures pour combattre le travail des enfants dans le secteur du tabac. Or le Bureau ne lui a pas fourni l'assistance technique qu'il lui avait promise. Il faut maintenir les partenariats conclus avec l'industrie du tabac au-delà du terme des projets en cours afin de promouvoir la recherche et le développement et d'éliminer le travail des enfants.
- 102.** *Un représentant du gouvernement du Myanmar* dit que la stratégie intégrée de l'OIT, composée de trois volets, est progressive, pragmatique et claire, et qu'elle permettra de faire face aux défis immédiats ainsi qu'à ceux qui se présenteront à court et à long terme. Son gouvernement souscrit à la proposition d'utiliser les ressources du CSBO et d'explorer de nouvelles voies pour mobiliser des fonds. La stratégie de l'OIT contribuera aux efforts déployés pour éliminer le travail des enfants dans les zones de culture du tabac et servira de catalyseur pour la réalisation des objectifs de développement durable. Le gouvernement du Myanmar appuie le projet de décision.
- 103.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit que la promotion du travail décent dans le secteur du tabac exige des moyens financiers importants. Son gouvernement n'est pas contre les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac, à condition qu'ils soient complémentaires et qu'ils se renforcent mutuellement. Il importe également d'empêcher toute ingérence de l'industrie du tabac dans les activités menées aux fins de la lutte antitabac. Il est de la responsabilité des gouvernements, en collaboration avec l'OIT, de combattre le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur du tabac. Les gouvernements devraient taxer plus lourdement le tabac et utiliser les fonds ainsi collectés pour financer les initiatives en faveur du travail décent mises en œuvre en collaboration avec l'OIT, laquelle pourrait de son côté approcher d'autres organismes donateurs crédibles en vue d'obtenir leur soutien financier.
- 104.** Le gouvernement du Nigéria accueille favorablement les deux premiers volets de la stratégie, mais ne peut accepter le troisième, en particulier la partie qui concerne la transition vers d'autres moyens de subsistance. L'industrie du tabac est un secteur d'activité légitime, et il est inacceptable de demander à des personnes de se réorienter vers d'autres secteurs où les variables économiques et environnementales ne sont pas connues au risque de les plonger dans une pauvreté encore plus grande. Cette transition serait contraire au principe de la justice économique naturelle et reviendrait à substituer une activité économique non durable à une activité économique durable. La stratégie doit prévoir des mesures visant à promouvoir la ratification des normes du travail pertinentes, leur transposition dans le droit interne, leur application, le contrôle de celles-ci et l'établissement de rapports de suivi, et elle doit être mise en œuvre en collaboration avec les partenaires sociaux.
- 105.** Etant donné que le document à l'examen, en particulier le projet de décision, ne propose pas de stratégie globale acceptable, le gouvernement du Nigéria souhaite que la décision sur cette question soit reportée à une session ultérieure du Conseil d'administration. Cela laissera au Bureau le temps d'élaborer un nouveau document et permettra d'organiser des consultations complémentaires avec les parties prenantes.
- 106.** *Une représentante du gouvernement du Canada* se félicite de la vision plus large qui a été adoptée dans la stratégie proposée et de l'accent qui y est mis sur le renforcement des capacités nécessaires pour opérer une transition vers d'autres moyens de subsistance. Elle encourage l'OIT à collaborer dans ce sens avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'OIT devrait également poursuivre ses activités techniques dans le secteur, en se fondant sur les ambitions plus larges de la stratégie intégrée et les objectifs de développement arrêtés au

niveau international, et s'employer activement à mobiliser des ressources. Pour ce qui est du projet de décision, il aurait été préférable que le Bureau s'engage clairement à ne pas accepter des fonds de l'industrie du tabac et que la politique type soit expressément mentionnée. Dans un esprit de compromis, le gouvernement du Canada est prêt à soutenir le projet de décision, mais il ne peut appuyer aucun des deux amendements proposés.

107. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur*, saluant la décision de l'OIT concernant le financement à court terme des projets, note que la période de transition, en plus de laisser le temps de trouver des solutions de substitution, permettra de renforcer l'Agenda du travail décent et d'en assurer la pérennité. Pour le gouvernement de l'Equateur, la stratégie intégrée offre un moyen de mettre fin à toute relation financière entre l'OIT et l'industrie du tabac. Il faudra à cette fin renforcer les alliances en vue de créer une coalition de partenaires de développement et de disposer des fonds nécessaires pour financer la poursuite des projets visant à éliminer le travail des enfants et le travail forcé. En outre, les organisations intergouvernementales internationales doivent conjuguer leurs efforts pour prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac. La politique type a force obligatoire pour les Etats Membres de l'OIT qui ont ratifié la Convention-cadre de l'OMS, auxquels elle impose de veiller à ce qu'il soit mis fin à la coopération financière entre l'Organisation et l'industrie du tabac. L'oratrice demande aux Etats Membres de l'OIT qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention-cadre de l'OMS afin de renforcer et de promouvoir la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies. Le gouvernement de l'Equateur souscrit au projet de décision, mais pas aux amendements proposés par le groupe des employeurs et le groupe de l'Afrique.
108. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* indique que le document à l'examen est un premier pas dans la bonne direction et que son pays appuie le projet de décision. Son gouvernement juge particulièrement encourageante la reconnaissance de la nécessité d'assurer aux travailleurs du tabac d'autres moyens de subsistance pour leur permettre d'améliorer leur qualité de vie et celle de leur famille. Il est cependant préoccupé par la position peu claire de l'OIT quant à l'application des politiques communes du système des Nations Unies concernant l'industrie du tabac; il faut garantir la cohérence des politiques dans l'ensemble du système. Le Bureau n'a pas proposé d'options claires pour assurer le financement à long terme des programmes d'élimination du travail des enfants ni précisé sa position à l'égard de la politique type. Le gouvernement de l'Uruguay est favorable à ce que, comme le Bureau l'a proposé, les programmes soient financés à court terme par le budget ordinaire, mais il considère qu'il faut absolument trouver d'autres sources de financement fiables et durables. Il s'inquiète en outre de ce que la résolution de ce problème soit sans cesse remise à plus tard, car cela nuit à la légitimité de l'OIT, à la cohérence de son action et à son prestige au sein du système des Nations Unies.
109. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son pays a joué un rôle de premier plan dans la négociation de la Convention-cadre de l'OMS, en étant l'un des premiers pays à ratifier cet instrument et en restant attaché à ses valeurs et à sa mise en œuvre. Constatant que l'industrie du tabac a un impact significatif sur l'économie et sur l'emploi dans certaines régions du pays, il ajoute que les projets de l'OIT financés dans le cadre des partenariats public-privé dans ce secteur au Brésil ont fait l'objet d'une évaluation tripartite positive. Selon le Brésil, différents points de vue et préoccupations légitimes ont été exprimés au cours des derniers mois par un large éventail d'acteurs représentatifs, ce qui donne à penser que le moment est venu de participer de manière constructive à des négociations en vue de trouver une solution équitable et durable. Le gouvernement du Brésil note avec intérêt que le Bureau s'est efforcé de faire une distinction entre le court terme et le long terme. A court terme, c'est un choix judicieux que de ne pas interrompre le financement des programmes en cours en utilisant les ressources du CSBO pour couvrir les besoins immédiats. Pour ce qui est du long terme, le gouvernement du Brésil est favorable à la constitution d'une large coalition de partenaires de développement dont feraient notamment partie d'autres

organismes des Nations Unies et des institutions économiques internationales. Cette coalition permettrait à la fois de mettre en place des outils de financement innovants en faisant éventuellement appel à des fonds privés et de prévenir toute ingérence indue en veillant à ce que les partenariats avec le secteur privé soient soumis à un contrôle strict et rigoureux. Le Brésil s'est engagé à poursuivre ses efforts déployés de longue date pour éradiquer le travail des enfants dans le secteur du tabac et améliorer la qualité de vie des travailleurs ruraux et de leurs familles. Le gouvernement du Brésil voit dans le projet de décision un moyen possible de parvenir à un consensus et se dit disposé à en débattre de manière plus approfondie.

110. *S'exprimant au nom de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)*, une représentante du gouvernement du Cameroun reprend à son compte les propos tenus par le représentant du groupe de l'Afrique quant à la nécessité de mettre en œuvre une stratégie intégrée pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac.
111. *Un représentant de la Chine* dit que les organismes des Nations Unies doivent veiller à ce que leurs activités ne fassent l'objet d'aucune ingérence de la part de l'industrie du tabac. Son gouvernement soutient plusieurs politiques et instruments dans ce sens, dont la Convention-cadre de l'OMS. Il n'en demeure pas moins vrai que l'industrie du tabac est un secteur d'activité légitime d'une importance cruciale pour l'économie chinoise. L'élimination des déficits de travail décent dans le secteur du tabac devant constituer une priorité pour l'OIT, le gouvernement de la Chine accueille favorablement la stratégie intégrée, en particulier l'accent qui y est mis sur le dialogue social et sur la promotion d'un cadre d'action propice au travail décent. Il souscrit à la proposition consistant à assurer à court terme le financement des projets au moyen du CSBO. Le Bureau devrait chercher à nouer des partenariats avec d'autres organisations, notamment la Banque mondiale, afin de mobiliser des ressources pour pouvoir continuer de financer des projets dans les pays en développement, en particulier en Afrique.
112. *Une représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)*, revenant sur l'idée que l'élimination des déficits de travail décent dans le secteur du tabac suppose une stratégie intégrée, dit que l'OMS travaille en étroite collaboration avec l'OIT pour protéger les intérêts des cultivateurs et des travailleurs du tabac d'un bout à l'autre de la chaîne de production. Le travail des enfants doit être éliminé partout où il existe. Toutefois, la Convention-cadre de l'OMS ne reconnaît pas de rôle légitime à l'industrie du tabac; l'industrie du tabac fait partie du problème, pas de la solution. La Convention-cadre de l'OMS a été négociée précisément parce que l'industrie du tabac privilégie depuis longtemps ses intérêts au détriment des consommateurs, des gouvernements et des travailleurs. Parmi les Etats Membres de l'OIT, 174 sont liés par cette convention; les 13 Etats Membres restants sont invités à y adhérer.
113. Les mesures qui sont prises à l'égard du financement des activités de l'OIT par l'industrie du tabac ne créeront pas de précédent pour d'autres secteurs d'activité. Les directives pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS recommandent expressément de rejeter les partenariats avec l'industrie du tabac. Dans le monde entier, le tabac est réglementé par les gouvernements d'une manière totalement unique. En plus de constituer un problème de santé publique, le tabac représente une menace pour l'environnement et, en définitive, un obstacle au développement durable dans les pays, d'où la nécessité d'assurer la cohérence des politiques menées. L'oratrice demande au Conseil d'administration d'accorder autant d'importance aux obligations énoncées dans la Convention-cadre de l'OMS qu'à celles qui découlent d'autres instruments internationaux.
114. L'OMS et le secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS sont disposés à collaborer avec l'OIT de manière constructive et se réjouissent de travailler avec d'autres organismes des

Nations Unies ainsi qu'avec des partenaires de la société civile afin de promouvoir des conditions de travail décentes pour tous et des moyens de subsistance dans d'autres secteurs que celui de la culture du tabac.

115. *Un représentant du gouvernement du Kazakhstan* s'inquiète des informations fournies à titre d'exemple dans la note de bas de page 26 du document à l'examen, selon lesquelles des travailleurs migrants employés dans le secteur du tabac au Kazakhstan se sont vu confisquer leur passeport et ont été contraints par leur employeur de travailler sans rémunération. Le gouvernement du Kazakhstan collabore à la mise en œuvre d'un programme complet visant à éliminer le travail des enfants et à instaurer des conditions de travail décentes dans les plantations de tabac, notamment en fournissant une assistance aux travailleurs migrants et en formant les producteurs de tabac à d'autres types de cultures. L'exemple fourni dans la note de bas de page ne reflétant pas la situation réelle dans le pays, l'orateur demande à ce que la note soit supprimée.

116. *La porte-parole du groupe des travailleurs* explique qu'il convient d'établir une distinction entre coopérer et accepter des fonds. Tous les mandants reconnaissent la nécessité de coopérer avec le secteur du tabac pour promouvoir le travail décent. Le groupe des travailleurs souhaite aller de l'avant et associer le secteur aux efforts déployés pour améliorer les salaires et les conditions de travail et éliminer le travail des enfants. L'oratrice s'étonne que le groupe des employeurs n'ait pas saisi cette occasion pour exprimer le ferme engagement d'améliorer les résultats du secteur en termes de travail décent. Le groupe de l'Afrique et les organisations syndicales de plusieurs pays ont fait part de la persistance d'obstacles majeurs à la réduction des déficits de travail décent.

117. Aux yeux du groupe des travailleurs, l'OIT est très attachée à la cause de la protection des enfants et de l'abolition du travail des enfants. La mise au point d'une stratégie intégrée est en soi le signe qu'elle est consciente de la nécessité d'envisager le problème du travail des enfants dans le secteur du tabac de manière plus globale. L'oratrice se félicite que le groupe des employeurs approuve tous les paragraphes du document à l'examen jusqu'au paragraphe 35. Elle croit comprendre que l'objectif de la réunion tripartite dont il est fait mention au paragraphe 33 serait de recueillir des informations pour étoffer la stratégie intégrée au moyen de consultations avec des experts provenant des régions de culture du tabac et représentant des groupes, des employeurs et des travailleurs du secteur. Elle prie instamment le groupe de l'Afrique de répondre à sa demande de précisions concernant le type de réunion tripartite envisagée.

118. Rappelant les commentaires du représentant du gouvernement du Brésil, la porte-parole du groupe des travailleurs demande comment parvenir à collecter des fonds de sources privées tout en prévenant toute forme d'ingérence. Il est essentiel de trouver des modes de financement conformes à la Convention-cadre de l'OMS. Il a été dûment tenu compte des inquiétudes exprimées par la région de l'Afrique lors de la session de novembre 2017 du Conseil d'administration au sujet de l'interruption des projets car c'est un engagement bien plus large. Il s'agit désormais de déterminer la façon d'obtenir des fonds non seulement à court terme, mais aussi à long terme. Un large soutien ayant été exprimé en faveur de la stratégie intégrée, le groupe des travailleurs préférerait que les questions et les préoccupations qui subsistent à propos du financement soient résolues au cours de la présente session.

119. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* juge affligeante et inacceptable l'idée de supprimer des projets qui viennent en aide à des enfants en échange d'un billet à ordre. Dans sa déclaration, l'Ouganda a clairement indiqué que les questions ayant trait au bien-être des enfants sont prioritaires. Pourtant, rien n'a été entrepris pour évaluer l'incidence qu'aurait la décision du Conseil d'administration sur les enfants, et la question du financement n'est toujours pas résolue. Dans ce contexte, il est totalement inconsideré de mettre fin aux

soutiens en place. Le tabac est un produit dont la culture et la vente sont légales. La Zambie est signataire de la Convention-cadre de l'OMS et connaît les méfaits du tabac. Cependant, s'il est mis fin au soutien actuellement apporté aux enfants en 2018, nul ne peut dire ce qu'il adviendra d'eux. Ceux qui parlent de la Zambie ne se sont probablement jamais rendus dans le pays pour prendre la mesure de l'ampleur du travail des enfants sur ce territoire. L'orateur prie le Bureau d'envoyer des équipes en Zambie afin de tenir des consultations tripartites plus vastes sur le sujet pour véritablement comprendre les enjeux, en particulier dans les pays concernés.

120. *La porte-parole du groupe des employeurs* confirme que son groupe est déterminé à améliorer les conditions de travail, notamment dans le secteur du tabac, et note que les mandants semblent plus divisés que jamais sur la question du financement. Les employeurs ont à plusieurs reprises rappelé que l'industrie du tabac était légale et qu'elle devrait être autorisée à apporter sa contribution financière et à participer à toutes autres initiatives visant à remédier aux déficits de travail décent dans ce secteur d'activité. En outre, aucun consensus n'a pu être établi au sujet de la stratégie intégrée. En effet, nombre de pays producteurs de tabac l'ont rejetée, se plaignant de n'avoir pas été consultés. Le BIT devrait remédier à cette absence de consultations en envoyant des délégations dans des pays comme la Zambie, la République-Unie de Tanzanie et le Malawi, afin qu'elles déterminent dans quelle mesure la situation décrite dans le document est conforme à la réalité sur le terrain.
121. Un travail considérable a déjà été fait pour remédier aux déficits de travail décent. L'OIT ne peut pas écarter un secteur d'activité tout entier et simplement annoncer aux travailleurs de ce secteur, sans les avoir consultés au préalable, que d'autres moyens de subsistance leur seront assurés. L'oratrice accueille avec satisfaction les propositions qu'ont présentées d'autres Membres quant aux options envisageables pour gérer les fonds provenant de l'industrie du tabac et prévenir tout risque d'ingérence. Le groupe des employeurs est lui aussi disposé à s'atteler à ce problème et il ne souhaite en aucun cas exclure un secteur d'activité légal en raison de préjugés sans réel fondement.
122. Ayant attentivement écouté les déclarations de nombreux gouvernements africains et d'autres intervenants, l'oratrice se dit disposée à appuyer les amendements au projet de décision proposés par le groupe gouvernemental. Le groupe des employeurs a lui aussi une proposition et demande plus de temps pour mener des consultations en vue de parvenir à une position commune.
123. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* dit que la discussion a été déclenchée par la politique type sur la lutte antitabac élaborée par l'Equipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac des Nations Unies et l'adoption par l'ECOSOC d'une résolution encourageant les membres de ladite équipe, conformément à leurs mandats respectifs, à élaborer et appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organisations du système des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac. L'OIT n'est pas obligée d'adopter une politique en la matière. Elle était toutefois tenue, en application de l'accord conclu entre elle et les Nations Unies, de présenter la politique type et les questions s'y rapportant au Conseil d'administration pour examen. En effet, en vertu de cet accord, l'OIT peut soumettre les recommandations officielles de l'ECOSOC au Conseil d'administration pour examen et informer les Nations Unies de toute mesure prise pour leur donner effet; le Conseil d'administration est quant à lui tenu d'examiner ces recommandations.
124. L'un des principes non contraignants qui sous-tendent la politique type prévoit que les membres du système des Nations Unies devraient travailler ensemble à assurer une séparation entre leurs activités et celles de l'industrie du tabac afin de préserver leur intégrité

et leur réputation dans le domaine de la promotion du développement, et qu'ils devraient rejeter les partenariats avec l'industrie du tabac. Le document dont est saisi le Conseil d'administration est le produit de discussions tripartites constructives organisées dans le but de concevoir une stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent sur la base de laquelle le Bureau orientera ses travaux. Les mandants ont réagi positivement aux principes fondamentaux d'une stratégie intégrée qui serviraient à l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de partenariats. Le Conseil d'administration a demandé que soit élaborée une stratégie à court et à long terme, le volet à court terme devant comporter des orientations sur les partenariats public-privé, ceux-ci arrivant à leur terme en 2018. La question du financement a été intégrée dans le document, car aucune information n'avait été apportée à ce sujet lors de précédentes consultations tripartites.

125. Le document ne suggère nullement que l'OIT doive abandonner le secteur du tabac ou ses activités relatives au travail des enfants dans ce secteur ni que le Bureau doive proscrire tout financement provenant du secteur du tabac ou rompre ses liens avec ce secteur. La participation des partenaires tripartites est une condition indispensable pour avancer. Certains aspects de la stratégie intégrée proposée dans le document ont été contestés par divers gouvernements. Les lacunes dans les données présentées dans le cadre de la stratégie intégrée s'expliquent par le fait que mesurer le travail des enfants dans le secteur du tabac est un processus difficile qui nécessiterait davantage de temps et de ressources. Par ailleurs, compte tenu du délai qui lui était imparti pour élaborer la stratégie, le Bureau n'a pas envoyé de fonctionnaires dans tous les pays concernés et a donc dû s'en remettre aux bureaux de pays pour obtenir des informations à jour.
126. Le document envisage différentes voies à suivre une fois que les partenariats public-privé seront arrivés à leur terme en 2018-19. Il propose notamment de compenser le déficit de financement de 2 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) en utilisant, pour une période d'un an, des ressources du CSBO (1,5 million de dollars E.-U.) et du budget ordinaire pour la coopération technique (500 000 dollars E.-U.). Le Bureau fera rapport au Conseil d'administration sur ce point en 2019. Toutefois, cette proposition n'entraînera pas de modification des priorités puisque les affectations des ressources pour la période biennale n'ont pas encore été finalisées. Si le Conseil d'administration accepte le projet de décision, le Bureau se mettra immédiatement en quête de soutiens auprès de différents partenaires de développement publics et privés, mais ne sollicitera pas à ce stade de fonds du secteur du tabac. Cette manière de procéder ne contreviendra pas à la politique de l'OIT en matière de partenariats public-privé. L'OIT collabore actuellement avec plusieurs industries pour éliminer le travail des enfants et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail sans solliciter ni recevoir de fonds des secteurs concernés. Il n'est donc pas exclu qu'elle travaille avec l'industrie du tabac, étant donné que les employeurs sont des partenaires essentiels de l'action tripartite. La stratégie intégrée devrait mettre en place un cadre propice à un véritable dialogue tripartite sur les déficits de travail décent dans le secteur. Comme l'a noté le groupe de l'Afrique, la participation de l'industrie du tabac aiderait le BIT à mieux comprendre les problèmes qui se posent.
127. La promotion de moyens de subsistance de substitution s'inscrit dans le mandat qui incombe à l'OIT d'œuvrer au plein emploi et à l'instauration de conditions de travail décentes pour tous. Au niveau des pays, l'Organisation intervient dans ce domaine lorsqu'un accord dans ce sens a été conclu avec le gouvernement et les partenaires sociaux. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* préconisent la diversification des moyens de subsistance, essentielle pour progresser vers la neutralité carbone. Les activités menées dans les pays pour promouvoir des réformes structurelles impliquent souvent d'améliorer les moyens de subsistance, ce qui nécessite la mise en œuvre de projets en collaboration avec des partenaires tripartites pour soutenir le développement des secteurs économiques. A l'heure actuelle, le BIT travaille avec la Zambie à l'élaboration d'un plan d'action national sur le travail des enfants et entend

poursuivre ces travaux. Pour trancher la question de savoir si l'OIT peut accepter des fonds du secteur du tabac sans contrevenir à la Convention-cadre de l'OMS, il faudrait prendre en considération le mandat de l'OIT, les obligations des Etats Membres parties à la Convention-cadre, certains principes non contraignants de la politique type et la mise en place, selon un processus tripartite, d'un mécanisme de lutte contre le tabac.

128. *Le Directeur général* dit que le débat a été encourageant et que le dialogue a évolué depuis la dernière discussion sur le sujet; l'on peut espérer continuer à avancer. Compte tenu des inquiétudes du Conseil d'administration face à l'absence persistante de consensus, il serait hautement souhaitable qu'un accord soit trouvé à la présente session. Même si l'OIT n'est pas liée par la Convention-cadre de l'OMS, le Bureau a des responsabilités à l'égard du système commun des Nations Unies et devrait en conséquence s'efforcer de garantir autant que possible la cohésion et la cohérence. La définition de lignes rouges et le refus de faire des compromis sont des obstacles au tripartisme, mais la discussion progresse et les mandants auront la possibilité de réexaminer leurs positions et celles des autres délégués au cours de la présente session. A l'exception de 13 d'entre eux, tous les Etats Membres, y compris tous les pays africains, sont parties à la Convention-cadre de l'OMS, et l'OIT a des responsabilités envers les travailleurs de l'industrie du tabac. Le Directeur général se dit surpris par les critiques qui ont été émises contre la stratégie intégrée au cours de la session étant donné le large soutien qu'elle avait initialement reçu du Conseil d'administration; celui-ci avait en effet indiqué que la stratégie constituerait une avancée et une marque d'engagement à l'égard du secteur du tabac. L'OIT ne peut rien faire sans financement. Les discussions sur cette question auraient dû se terminer à la précédente session du Conseil d'administration. Ce n'est que par la conciliation des responsabilités du Bureau à l'égard du système des Nations Unies et de ses engagements en faveur du travail décent dans le secteur du tabac que l'on pourra trouver un consensus, et les mandants et le Bureau devront tout mettre en œuvre pour y parvenir.

129. *La décision sur cette question est renvoyée à une session ultérieure du Conseil d'administration.*

Segment des entreprises multinationales

Sixième question à l'ordre du jour

Bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations (GB.332/POL/6)

130. *La porte-parole du groupe des employeurs* réaffirme le soutien de son groupe au texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), qui reflète les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et qui permet ainsi aux entreprises de comprendre leurs responsabilités d'une manière cohérente. Le groupe des employeurs se félicite des efforts que le Bureau déploie pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment de la traduction de la Déclaration en neuf langues, du lancement d'un nouveau site Web d'information et du maintien du Service d'assistance du BIT aux entreprises. L'oratrice souligne les initiatives visant à promouvoir la Déclaration que les employeurs eux-mêmes ont adoptées à la dixième Réunion régionale

européenne et à l'occasion de la session de 2017 du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, au cours de laquelle l'Organisation internationale des employeurs (OIE) a organisé une table ronde sur la manière dont les entreprises multinationales peuvent promouvoir la réparation des atteintes aux droits de l'homme commises par leurs partenaires commerciaux, en utilisant la Déclaration sur les entreprises multinationales comme moyen d'action. Le groupe des employeurs est toutefois préoccupé par l'emploi, dans le document du Bureau, du terme «mécanisme» pour décrire ses activités de suivi, car ni le Conseil d'administration ni le groupe de travail chargé de revoir la Déclaration n'ont demandé de «mécanisme». S'il soutient les activités du Bureau visant à promouvoir la Déclaration, le groupe des employeurs est opposé à la création d'un mécanisme fixe risquant d'aboutir à une mauvaise interprétation de la Déclaration et de ses outils opérationnels.

131. L'accent mis sur les points focaux nationaux est également une source de préoccupation car ceux-ci visent simplement à promouvoir l'utilisation de la Déclaration à l'échelon national à la suite d'une désignation tripartite, non imposée par l'OIT. Il peut y avoir à cet échelon d'autres outils et mécanismes nationaux permettant de promouvoir la Déclaration. De plus, ces points focaux ne constituent pas des mécanismes de règlement des différends; l'appellation «points focaux nationaux» figure en minuscules dans la Déclaration précisément pour éviter toute confusion avec des organes officiels tels que les points de contact nationaux de l'OCDE. Il n'appartient pas au Bureau de pousser les Etats à établir des points focaux nationaux comme seul moyen de promouvoir la Déclaration. Le Bureau ne devrait pas promouvoir la Déclaration en tant que mécanisme de réclamation auprès du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo (Tokyo 2020). Le groupe des employeurs est vivement opposé à toute activité ou réunion tendant à faire passer les points focaux nationaux pour les seuls moyens, ou les moyens par défaut, de promouvoir la Déclaration, et il s'élève contre l'emploi du terme «points focaux nationaux» dans le questionnaire à venir du Bureau. Celui-ci devrait plutôt accorder une attention égale à tous les moyens de promouvoir la Déclaration.
132. En ce qui concerne le dialogue entre entreprises et syndicats, la Déclaration définit clairement l'objet et la forme de ces discussions, ainsi que le rôle que doit jouer l'OIT à cet égard. L'oratrice exprime sa frustration de voir que le document renvoie à ces discussions comme à un «mécanisme» au paragraphe 16, alors que le groupe de travail les a expressément qualifiées d'«outils» de promotion. Elle appelle le Bureau à harmoniser sa terminologie avec celle du texte révisé de la Déclaration. Si aucune demande de facilitation du dialogue entre entreprises et syndicats n'a été soumise, c'est probablement parce que les entreprises et les syndicats utilisent d'autres instances pour discuter. L'OIT ne devrait pas partir du principe qu'elle est la seule entité capable de favoriser ce type de dialogue. La solution du dialogue entre entreprises et syndicats existe, mais elle est facultative.
133. Le groupe des employeurs continuera à soutenir la promotion de la Déclaration par des moyens qu'il juge pratiques pour les entreprises et fidèles aux principes de l'instrument. Cela étant, le Bureau doit prendre note des préoccupations soulevées et veiller à ce que toutes les activités promotionnelles respectent le caractère tripartite de l'Organisation ainsi que le consensus existant au sujet de l'instrument.
134. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que la question à l'ordre du jour visait au départ à ce que le Conseil d'administration évalue les résultats des enquêtes et discussions menées à l'échelon régional au cours des quatre dernières réunions régionales et fournisse des orientations pour le prochain cycle de réunions régionales débutant en 2018. Une deuxième évaluation sera effectuée dans le cadre d'une réunion mondiale. Etant donné que le bilan à l'examen n'en fait pas mention, l'orateur souhaite connaître la date de cette réunion mondiale. Les discussions menées dans le cadre de la Déclaration sur les entreprises multinationales sont certes utiles, mais l'OIT devrait suivre l'exemple de l'OCDE et du

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et mettre en place un forum mondial pour discuter de la voie à suivre et susciter un engagement renouvelé envers l'instrument.

135. Le groupe des travailleurs se félicite de l'examen détaillé du mécanisme de suivi de la Déclaration, qui présente un ensemble d'outils complets et cohérents permettant de promouvoir la Déclaration et ses principes en tant que contribution importante au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux travaux sur l'avenir du travail. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin, devrait rester un centre d'excellence pour le renforcement des capacités, tant à Turin que sur le terrain, grâce notamment à des outils en ligne tels que l'apprentissage en ligne et le site Web interactif. Toutes les activités de formation qui seront menées conjointement avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement devraient l'être sur une base tripartite, et la formation devrait être organisée à l'intention des décideurs nationaux en charge du développement économique et du commerce, en plus des mandants de l'OIT. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises conserve toute son utilité, et sa rubrique «Questions/réponses» devrait être traduite dans davantage de langues, dans le cadre d'une collaboration avec un plus grand nombre de bureaux de l'OIT. Il devrait y avoir une collaboration étroite avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets de coopération pour le développement décrits au paragraphe 11 du document.

136. La meilleure manière de promouvoir la Déclaration est de le faire au niveau des pays et en synergie avec les programmes par pays de promotion du travail décent. Or, à ce jour, seuls deux Etats Membres ont mis en place des points focaux nationaux. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour promouvoir leur désignation en informant les mandants à ce sujet. Les membres du Conseil d'administration devraient être les premiers à s'engager en faveur d'une approche sûre, positive et tripartite. Il reste que les activités de promotion ne devraient pas s'arrêter au niveau des pays mais se déployer aussi davantage au niveau international pour garantir une mise en œuvre tout au long des chaînes d'approvisionnement. Il s'agirait de mettre davantage l'accent sur les pays d'origine des entreprises multinationales, tout comme sur les plates-formes nationales de dialogue tripartite élargi, et de favoriser leur expansion dans un plus grand nombre de secteurs et de pays, notamment en Asie et dans les Etats arabes. Le groupe des travailleurs accorde une grande importance au dialogue entre pays d'origine et pays d'implantation et souhaiterait que le Bureau organise une réunion régionale.

137. Il sera essentiel d'associer les mandants tripartites aux activités de collaboration existantes et à venir avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales. L'évolution du Pacte mondial des Nations Unies appelle de nouvelles discussions car elle peut avoir des répercussions sur les activités, la mission et les mandants de l'OIT. Le groupe des travailleurs attend du Bureau qu'il élabore des matériels sur le principe de diligence raisonnable tel que défini dans la Déclaration, en plus des principes directeurs existants de l'OCDE. Le Bureau devrait aussi saisir les occasions de promouvoir la Déclaration avec d'autres organisations, et le groupe des travailleurs accueille favorablement les nouvelles activités de consultation et de collaboration sur la question.

138. Le groupe des travailleurs considère que le suivi régional constitue un exercice utile et il est convaincu que les expériences régionales devraient trouver leur voie vers le niveau mondial. Les plans de suivi devraient être élaborés en consultation avec les partenaires sociaux. La Réunion régionale des Amériques, qui aura lieu en 2018, pourrait constituer une excellente occasion de commencer à promouvoir la Déclaration auprès d'un plus grand nombre d'entités régionales, telles que la Banque interaméricaine de développement.

139. Le groupe des travailleurs considère le dialogue entre entreprises et syndicats comme un important moyen de mettre en œuvre la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour promouvoir ce mécanisme et établir des procédures et une liste de facilitateurs pour encourager son utilisation. Le groupe des travailleurs est également favorable à l'exploration de nouvelles voies pour recueillir des données statistiques et à l'amélioration des synergies à l'échelle du Bureau dans le cadre des activités de promotion de la Déclaration, y compris dans le texte des partenariats public-privé; il souhaite aussi que le dialogue social reste ancré au cœur de la Déclaration. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
140. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie félicite le Bureau pour ses nouvelles réalisations – traductions, site Web, module d'apprentissage en ligne et activités de formation – et accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine de l'assistance apportée au niveau national et de la collaboration avec les organisations internationales. Compte tenu du taux relativement faible de réponses au questionnaire émanant de la région de l'Afrique et de l'intérêt que présente l'instrument au regard des investissements directs étrangers et des chaînes d'approvisionnement mondiales, le Bureau devrait renforcer sa participation aux activités menées et son appui à la Déclaration dans cette région. L'OIT devrait collaborer plus étroitement avec les organisations internationales et intergouvernementales concernées afin de faire correspondre la mise en œuvre de la Déclaration et celle d'autres instruments similaires. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
141. *S'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que son groupe considère la Déclaration comme un instrument très important qui complète les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Les outils opérationnels sont des moyens qui permettent de promouvoir le changement, et il conviendrait de mieux faire connaître le dialogue entre entreprises et syndicats. Les efforts du Bureau visant à promouvoir le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le nouveau site Web sur la Déclaration et le Service d'assistance du BIT aux entreprises, sont les bienvenus. Le Bureau est encouragé à utiliser davantage des outils innovants susceptibles d'attirer un public plus large, comme les cours d'apprentissage à distance et en ligne et les webinaires sur les éléments fondamentaux du principe de diligence raisonnable. Le volet le plus populaire du Service d'assistance du BIT aux entreprises – la rubrique «Questions/réponses» – montre qu'il y a une forte demande pour les questions d'application pratique.
142. Le groupe des PIEM se félicite que l'assistance apportée par le Bureau au niveau national établisse un lien étroit entre la promotion de la Déclaration et les priorités nationales en matière de travail décent, et prend note avec satisfaction des projets sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans un certain nombre de pays d'Asie. Le Bureau est encouragé à renforcer les partenariats avec d'autres pays et à promouvoir la mise en œuvre du principe de diligence raisonnable, notamment avec les mandants et avec les programmes mettant en œuvre la Déclaration tout au long des chaînes d'approvisionnement, tels que les programmes Better Work et SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables). Le groupe des PIEM soutient la désignation de points focaux nationaux lorsque de tels outils ou processus (par exemple les points de contact nationaux de l'OCDE) n'existent pas. Le groupe des PIEM se félicite que le Bureau collabore étroitement avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales compétentes pour mettre en œuvre et contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés dans la Déclaration. Dans le cadre de sa collaboration avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales, le BIT devrait se concentrer sur son mandat et son expertise uniques et saisir les occasions de souligner l'importance du dialogue social dans l'application du principe de diligence raisonnable. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

143. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à sa déclaration. Exprimant son appui à la déclaration du groupe des PIEM et le plein soutien de l'UE et ses Etats membres à la promotion de l'instrument, l'oratrice se félicite des nombreuses activités promotionnelles réalisées, y compris celles organisées en partenariat avec l'UE et ses Etats membres. L'OIT devrait promouvoir davantage le principe de diligence raisonnable dans ses programmes. La désignation de points focaux nationaux dans les pays où il n'existe pas de points de contact nationaux de l'OCDE est susceptible de stimuler l'adhésion à la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelon national. Le mécanisme de suivi au niveau régional constitue une bonne base pour recenser les besoins particuliers en matière d'assistance technique et de mesures de suivi. D'autres informations sur l'incidence que la Déclaration sur les entreprises multinationales a sur les petites et moyennes entreprises (PME) seraient utiles. Une collaboration régulière avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales et des efforts conjoints sont nécessaires pour encourager la contribution du secteur public à la réalisation des objectifs de développement durable. L'UE et ses Etats membres participent à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres instruments et principes connexes par l'intermédiaire de divers instruments, politiques et activités; ils soutiennent les activités de l'OIT visant à promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables et sont bien conscients que le mécanisme de suivi de la Déclaration concourt à faire mieux connaître celle-ci et à stimuler un plus grand engagement; enfin, l'UE et ses Etats membres souscrivent au projet de décision.
144. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* souhaite obtenir une assistance pour son pays aussitôt que possible. L'Argentine a mis sur pied un réseau d'entreprises à l'appui du travail décent, qui met spécialement l'accent sur la chaîne de valeur. Cette initiative a permis d'obtenir d'importants résultats mais elle doit être renforcée. Les activités de soutien au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sont essentielles, car les grandes entreprises imposent souvent aux PME des coûts qui ne permettent pas à celles-ci de garantir les droits des travailleurs. Les activités de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales doivent se poursuivre de la manière la plus efficace et avoir la plus grande portée possible.
145. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* félicite le Bureau des efforts qu'il déploie en vue de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. Rappelant la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée à la treizième Réunion régionale africaine, l'oratrice appelle le Bureau à continuer de recenser et de résoudre les problèmes, à doter les mandants tripartites des capacités requises, à renforcer les activités d'assistance technique, à revoir les outils opérationnels pour les rendre attractifs et utiles pour les mandants et, enfin, à renforcer les activités de sensibilisation et les initiatives communes menées en collaboration avec diverses organisations régionales et internationales. Le Lesotho appuie le projet de décision.
146. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leur soutien aux travaux du Bureau. Les préoccupations soulevées peuvent être dissipées par l'intermédiaire de consultations permanentes avec les partenaires sociaux et les gouvernements pour s'assurer que tous souscrivent à l'interprétation que fait le Bureau de la Déclaration, tant en ce qui concerne le fond que les procédures. L'orateur précise au groupe des employeurs que le partenariat conclu entre l'OIT et le Comité d'organisation de Tokyo 2020 ne prévoit pas de mécanisme de réclamation. Il n'a pas connaissance d'une décision du Conseil d'administration portant sur une réunion mondiale, évoquée par le groupe des travailleurs; il propose que d'autres consultations aient lieu pour clarifier cette question. Les points focaux nationaux n'en sont qu'au stade de leur mise en place et prendront forme au fil du dialogue national tripartite. Les discussions menées dans le cadre du Pacte mondial doivent être revues dans le contexte élargi de la réforme des Nations Unies. L'orateur prend note des

nombreuses demandes formulées dans plusieurs domaines (renforcement des capacités et assistance technique, renforcement des activités de l'OIT en Afrique et études portant sur les liens avec les PME). Il se félicite du renforcement de la participation des mandants aux activités liées à la Déclaration sur les entreprises multinationales.

Décision

147. *Le Conseil d'administration:*

- a) a pris note des informations contenues dans le document GB.332/POL/6;*
- b) a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).*

(Document GB.332/POL/6, paragraphe 20.)